

Note aux Membres

La Secrétaire, Ingrid Nardone, est à votre disposition du lundi au vendredi, soit au téléphone du secrétariat de la SFPE (connecté à une boîte vocale): +32 (0)2 281 92 07 soit au téléphone mobile de la SFPE: +32 (0)475 47 24 70

sfpe.seps@numericable.be

AVIS importants

1. Nouveau compte en banque (ASBL SFPE - SEPS),

seul valable pour le payement des cotisations après Pâques:

Banque ING, Bruxelles, N°de compte: 363-0507977-28

IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: BBRUBEBB

2. Nouvelle adresse Internet: sfpe.seps@numericable.be

Dates à retenir : 14 mai et 9 juillet 2009

Le 14 mai: **Assemblée générale de l'ASBL** suivie de la réunion du 2^{ème} jeudi du mois.

Le 9 juillet, **réunion "du 2**^{ème} **jeudi du mois"** avec portes ouvertes aux non membres et aux Organisations professionnelles des Institutions européennes.

Les 2 réunions se tiendront au Centre Interinstitutionnel Européen à Overijse.

N'oubliez pas de contacter le Secrétariat pour réserver votre repas de midi et, éventuellement, le transport.

Membres du Bureau exécutif de la SFPE:

Manuel Caballero Montoya, Fabio Bolognese, Serge Crutzen, Andrée Aurore Detheux, Ingeburg Lensing, Ingrid Nardone – Seibt, Antonio Pinto Ferreira, Brigitte Pretzenbacher, Jean Williot.

ASBL **SFPE** – **SEPS**, 175 rue de la Loi, Bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles N° Entreprise: 806 839 565 Compte: 363-0507977-28 IBAN: BE37 3630 5079 7728 BIC: BBRUBEBB Tel: +32(0)2 281 9207. Fax: +32(0)2 2818378. **GSM:** +32 (0)475 472470. Email: sfpe.seps@numericable.be

Table des matières

		Page
1.	Editorial	4
2.	Les attentes des Aînés au sujet de l'avenir de l'UE	5
	La solidarité intergénérationnelle	7
	Réformes de la Commission et régime des pensions	8
	Refonte des Comités Paritaires à vocation sociale	10
	Un peu d'humour (FR – EN)	11
7.	Informations	
	Assemblée Générale du 14 mai 2009	13
	Changement d'adresse Email et du compte en banque	14
	Election du Comité du Personnel à Bruxelles	14
	Alzheimer Alzheimer	15
	Guide pratique des remboursements de frais médicaux	15
	Site Internet et Forum de discussion	16 16
_	Appel aux bénévoles	70
8.	Questions et remarques de nos membres	
	Successions - Fiscalité en cas de décès	17
	Quel bon notaire recommander	18
	Importance des art. 13 et 14 du protocole Procédure à autorité de la contraction de la contracti	18
	Procédure à suivre en cas d'accident Déduction finance de l'accurage à complémentaire.	18
	Déduction fiscale de l'assurance complémentaire Déduction à la retraite	18
	Préparation à la retraite ICE: In Casa of Emerganou	18 18
	 ICE: In Case of Emergency Lisibilité du N°de votre maison 	18 19
	Ne sous-estimez pas les malaises	19
	 Ne sous-estimez pas les maiaises Article 72§3 et méthode d'adaptation des pensions 	19
	Carte d'invalide	19
	Maison de repos EUR	19
	Flash info SFPE "toutes boîtes"	20
	Support de la part des services Sociaux	20
	Supports disponibles dans beaucoup de communes	20
	Honoraires médicaux en Belgique	21
	Dépistages pour les pensionnés	21
	Règles de réclamation depuis la réforme	22
	Affaire des agrafes	22
	Nouvelles maladies – nouveaux médicaments	23
	Ancien carnet bleu du RCAM	23
	 Coefficient correcteur et compte en banque 	23
9.	Annexes	
	1. Les attentes des Aînés au sujet de l'avenir de l'UE (DE, NL)	25
	2. Assemblée générale: bulletin réponse – reply form (FR, EN)	28
	3. Successions: documents	31
	4. Aide / conseil juridique (Bruxelles)	38
	5. Procédure en cas d'accident	39
	6. Support du Service Social de la Commission (Bruxelles) 7. Adresses des pages importantes d'IntraCom	40 41
	 7. Adresses des pages importantes d'IntraCom 8. Départs en pension et décès 	41
	9. Bulletin d'inscription – Application form - SFPE - SEPS	47

Editorial

Les Seniors que nous sommes ont lancé la construction européenne, il y a 50 ans. Même si tous n'étaient pas convaincus, beaucoup ont changé le cours de leur existence pour cette Union européenne. L'UE est notre projet! Beaucoup jeunes n'intègrent pas les motivations profondes de la construction européenne et notamment celle de la paix.

Nous, les Seniors, voulons que l'UE soit non seulement forte économiquement mais aussi socialement. Le modèle social européen, encore à venir, doit garantir l'équilibre entre la croissance, l'emploi, la cohésion sociale, le respect de chacun et de l'environnement. Les personnes âgées doivent trouver leur place dans cette Europe sociale.

Les associations de pensionnés des pays de l'UE, liées au PPE du parlement Européen (UES – Union Européenne des Seniors) ont organisé un congrès régional (Benelux) à ce sujet, à Eupen (Belgique). Les conclusions sont très explicites (page 5).

Le 29 avril 2009 sera la Journée européenne de la solidarité entre les générations. Il est essentiel pour le futur de notre société que la solidarité entre générations se renforce: la proportion des Seniors dans la population augmente de manière spectaculaire et ces Seniors ne peuvent pas être considérés comme de simples consommateurs. Il faut créer une société dans laquelle les Aînés sont admis en tant qu'acteurs. Pour y arriver il faut développer les relations intergénérationnelles afin d'ancrer un sentiment réel de solidarité et de respect.

Pour valider ce slogan: "Seniors acteurs", il faut que les relations entre les générations soient bidirectionnelles. Les Seniors ont un rôle social à jouer et pour ce faire, il faut une Europe sociale soucieuse de la lutte contre la pauvreté, contre la discrimination, contre l'exclusion sociale, ... Cette Europe doit investir en matière de soins de santé, de politique familiale, de politique d'emploi, de logement, ...

Plus directement conditionnant le sort des fonctionnaires européens postactifs (nous!), sont les réformes de notre Statut et des Institutions. Le changement prochain de la Commission, les velléités de continuer et "corriger" la "réforme Kinnock" de 2004 et l'échéance de la méthode d'adaptation des rémunérations en 2013 ont déjà motivé une initiative de l'Administration: une série de réunions relatives à la "Modernisation des Ressources humaines de la Commission", suivant le rapport "Holmquist-Madelin-Verrue", auquel les Organisations syndicales participent avec beaucoup d'embarras !!!

Avons-nous été trop optimistes quant à la date de reprise des discussions relatives au statut ? Il ne s'agit plus de 2010! Nous y sommes et les changements proposés quant aux ressources humaines peuvent avoir une incidence majeure sur le régime des pensions!

La défense des acquis est l'objectif premier de la SFPE – SEPS. Les Membres du Conseil d'Administration feront donc le maximum pour être mis au courant afin d'informer les Membres et agir directement ou indirectement pour faire valoir nos intérêts et, en particulier, défendre notre système de pensions et d'assurance maladie.

LES ATTENTES DES AINES

AU SUJET DE L'AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE

Le contexte de vieillissement démographique est souvent prétexte à la diffusion d'images négatives des personnes âgées. Les Aînés ne sont pas nécessairement un fardeau pour la société car ils représentent une énorme ressource culturelle, sociale et professionnelle qu'il faudra mettre à profit: notre société vieillit mais doit rester active et productrice de richesses. La contribution des Aînés à la société, très souvent bénévole, devrait être mieux reconnue, valorisée et encouragée. Les capacités des Aînés de contribuer à la société seront obligatoirement mieux exploitées dans l'avenir: ces Seniors, de 50 ans et plus, représenteront plus de 40 % de notre population en 2025.

Pour favoriser l'insertion effective et productive des Seniors dans notre société européenne, il faut que cette Union européenne évolue dans la direction d'une Union plus sociale où la discrimination soit éliminée.

Les Aînés des associations de pensionnés des pays fondateurs de l'UE, liées au PPE du Parlement européen: l'UES (Union Européenne des Seniors), se sont réunis en congrès régional au niveau Benelux, à Eupen (Belgique), le 17 mars, pour discuter de leur vision de l'Europe qui devrait permettre aux pensionnés d'être actifs.

Pour bon nombre de représentants de ces associations, l'UE est le rêve inachevé des Aînés. Les pensionnés de l'UE sont concernés mais éloignés de l'UE. Il faut cependant que ces Aînés prennent part au débat sociétal européen; il faut qu'il y ait concertation avec la société civile afin que ces Aînés aient le sentiment de pouvoir influencer les directives établies par l'UE.

En conclusion de la réunion, comme suite aux interventions du Ministre J.-L. Dehaene et de plusieurs Parlementaires européens (présents et futurs !), comme suite aux nombreuses questions et aux réponses de ces personnalités et parlementaires, une liste "d'attentes" des Aînés de l'UES a été dressée.

(Textes en Allemand et en Néerlandais en annexe):

Les Aînés du cdH, CDU, CD&V et CSP se sont réunis lors d'un congrès régional de l'Union Européenne des Seniors à Eupen (B) le 17 mars 2009. En tant que membres du PPE et citoyens des pays fondateurs de l'Union Européenne, ils expriment leur confiance dans l'avenir de l'Europe.

- 1. Ils réaffirment leur fidélité au rêve européen de leur jeunesse et s'engagent à poursuivre le débat pour une Europe de la paix, de la prospérité et de la solidarité ;
- 2. Ils constatent que les impératifs de l'après-guerre ont privilégié une Union économique, préoccupée de la réconciliation des peuples et de la réalisation des redéploiements nécessaires de l'industrie et de l'agriculture ;
- 3. Ils approuvent les autres acquis de l'Union Européenne : libre circulation des personnes et des biens, monnaie commune, échanges culturels et scientifiques, présence active dans les crises et les organes de décisions mondiaux ;
- 4. Ils mettent leur espoir dans le développement d'une société européenne démocratique, respectueuse de l'unicité et de la dignité de chaque personne ;
- 5. Ils souhaitent que l'Union Européenne et les autorités nationales et régionales continuent à promouvoir le processus d'intégration européenne en respectant la

- subsidiarité et la diversité, en toute transparence et avec la participation de tous les citoyens;
- 6. Ils privilégient une Europe démocratique, au sein de laquelle la croissance économique va de pair avec la protection sociale, la protection de l'environnement et la qualité de vie. Ils espèrent que l'élargissement confirmera, renforcera et approfondira ces acquis ;
- 7. Ils confirment leurs espoirs en une Europe sociale, solidaire des besoins des citoyens, qui promeut la cohésion sociale, respecte les aînés et les soutienne ;
- 8. Ils appellent les responsables politiques de tous les partis démocratiques et en particulier du PPE à apporter une réponse aux grands défis liés à la globalisation et à la crise actuelle.

Parce que les aînés constituent une part croissante de la population européenne et qu'ils veulent participer de façon active, comme citoyen à part entière de la vie sociale et politique, les membres du congrès régional d'Eupen demandent avec insistance aux autorités européennes, nationales et régionales :

- 9. d'encourager la participation active des aînés aux processus décisionnels européens et à toutes les facettes de la vie politique et sociale ;
- 10. d'être attentives aux discriminations basées sur l'âge (travail, mandats politiques, accès aux soins de santé, etc.) et les interdire ;
- 11. de prendre en compte des besoins sociaux de 83 millions d'européens de plus de 65 ans, tant au point de vue du vieillissement actif que du revenu, des soins de santé et de la participation à la vie sociale et culturelle.

Les membres du congrès régional d'Eupen demandent que l'Union Européenne, les Etats membres et les autorités régionales, chacun à son niveau, préservent et promeuvent les droits des aînés à l'autonomie, à la participation active, à l'accès aux soins de santé et au développement personnel.

- 12. Dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination¹, qui reconnaît un système de pension légale propre à chaque état membre, il est essentiel de promouvoir une solidarité intergénérationnelle et une pension décente. Il en résulte que chaque pays doit développer un système général de pension, générateur de bienêtre, seule arme efficace contre la pauvreté chez les personnes âgées.
- 13. Les membres du congrès régional demandent que la lutte contre la pauvreté croissante constitue un des principaux objectifs de l'année européenne de la lutte contre la pauvreté prévue en 2010 ;
- 14. L'accès aux soins de santé doit être garanti à tous les ressortissants aînés des états membres, en reconnaissant les droits des patients ;
- 15. Une attention particulière devra être accordée aux soins de santés transfrontaliers, avec plus de clarté et de sécurité dans les systèmes de remboursement ;
- 16. Les autorités doivent reconnaître le droit des personnes âgées à un logement décent et adapté, que ce soit en maison de repos ou à domicile (structures d'accueil accessibles financièrement, subsides aux secteurs des soins et services à domicile);
- 17. Les aînés demandent que l'information concernant l'Europe soit transparente et accessible, dans un langage compréhensible ;
- 18. Les aînés demandent que la consultation et la participation des citoyens européens par la voie des représentants politiques, du dialogue avec les partenaires sociaux et avec la société civile soient renforcées tant au niveau européen que dans les états membres et les régions. Ils demandent que la

-

¹ Voir Note aux Membres de septembre 2008.

participation des aînés et de leurs organisations soit assurée, surtout dans les processus de décision qui les concernent.

Les organisateurs du congrès régional de l'UES à Eupen du 17 mars 2009 vont remettre cette résolution à leurs présidents de parti, au président du PPE du Parlement européen et de l'UES et aux parlementaires européens des états membres concernés.

LA SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE²



Le vieillissement démographique exerce une influence non négligeable sur les relations entre les générations et sur le mode de fonctionnement des sociétés européennes. Le débat politique a souvent été axé sur les problèmes liés au vieillissement, notamment sur son impact sur l'augmentation des dépenses dans le domaine des pensions et des soins de santé ou sur la diminution de la main-d'oeuvre.

Au contraire,

La réalité démographique devrait être considérée comme une opportunité qui nous oblige à revoir et à remanier certaines politiques économiques et sociales dans la société. La solidarité entre les générations fait partie intégrante du système économique et social européen, et elle est donc cruciale dans ce débat.

L'approche de la solidarité et des liens entre les jeunes, les personnes d'âge moyen et les personnes âgées ne doit pas être exclusivement financière. Elle doit être plus large et englober la promotion de la coopération mutuelle et des échanges entre les générations, elle doit encourager une meilleure compréhension et de nouvelles formes de coexistence.

Dans beaucoup de sociétés de la vieille Europe, la famille est la principale source et scène de solidarité entre les générations. Les nouvelles tendances sociales – femme actives, déplacements du lieu de travail, familles monoparentales, divorces, familles recomposées, ...- réduisent substantiellement le rôle traditionnel de la famille.

Il faut que la société recrée, indépendamment de la famille, cette solidarité intergénérationnelle qui dans le temps "allait de soi" au sein de la famille. Pour ce faire, il faut sensibiliser les différentes générations et proposer des schémas et projets qui induisent la coopération intergénérationnelle.

Forte du succès de la conférence "La Solidarité intergénérationnelle pour la cohésion et la viabilité des sociétés" organisée à Brdo les 28 et 29 avril 2008, la Présidence slovène a décidé de déclarer le 29 avril « Journée européenne de la solidarité et de la coopération entre les générations », comme l'avait proposé la Ministre slovène du travail, de la famille et des affaires sociales, Marjeta Cotman, afin de sensibiliser le public à la nécessité de renforcer la solidarité entre les générations.

² Voir aussi point 7.1. de la Note aux Membres de Septembre 2008

Vladimir Špidla, Membre de la Commission européenne en charge de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, a également annoncé son intention de proposer que 2012 soit déclarée « Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations », ce qui devrait favoriser les discussions et les échanges de bonnes pratiques entre les États membres.

Par ailleurs, la Commission a décidé de mener une enquête Euroflash afin de connaître le point de vue des citoyens européens sur la solidarité entre les générations. Cette enquête Euroflash sera présentée en avril 2009, soit au moment de la première Journée européenne de la solidarité entre les générations, le mercredi 29 avril 2009.

A titre d'exemple, le week-end des 25 et 26 avril 2009, 40 communes belges (wallonnes et bruxelloises) participeront aux "carrefours des générations". Il s'agit d'un programme convivial et festif organisé par les communes pour sensibiliser et informer le grand public sur la problématique intergénérationnelle.

Cette action de sensibilisation a pour objectif de montrer tout ce qui se fait en matière de solidarité intergénérationnelle dans les différents secteurs de la vie sociale (secteur social, mobilité, environnement, économie, ONG de solidarité, monde associatif, secteur de soins, maisons de repos, écoles, mouvements de jeunesse,...). Elle veut stimuler l'émergence de nouvelles initiatives dans ces différents secteurs, encourager leur mise en réseau et l'échange d'expériences et enfin contribuer à une stratégie pour une meilleure prise en compte de l'intergénérationnel dans la société.

MODERNISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMISSION ET POSSIBLE IMFLUENCE SUR LE SYSTEME DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES EUROPEENS

Les Organisations syndicales et professionnelles représentatives ont été invitées par l'Administration à une réunion de présentation du rapport "Verrue-Holmquist-Madelin", le 17 mars 2009.

Cette réunion marque sans nul doute le début d'une longue période de discussions et négociations relatives à la "modernisation" de la Commission comme suite à la "réforme Kinnock".

Il semble nécessaire de rappeler ce qui a été écrit dans les Notes aux Membres de février 2009 et de septembre 2008:

Maintenant que la réforme administrative est effective depuis 4 ans, il est possible de juger de sa valeur. Les évènements actuels: limites de la méthode d'adaptation des rémunérations, du système des pensions, ... mais surtout, les critiques sévères des chefs d'unité (chevilles du fonctionnement) et le fait que la Commission vit dans un état de réforme permanent montrent qu'une révision de la réforme Kinnock est très probable ! Certains éléments sont d'ailleurs déjà modifiés (évaluation du staff – REC).

Des tentatives de révision de cette réforme Kinnock de 2004 ont déjà vu le jour: le rapport "Verrue-Holmquist-Madelin"³ en est l'évidence comme expliqué dans la Note aux Membres de septembre 2008.

Le document considère tous les arguments de la gestion du personnel: la politique des ressources humaines (tableau des effectifs), le recrutement, le développement de la carrière, la formation, la mobilité, la motivation, la communication, l'environnement de travail, le régime particulier à accorder aux spécialistes (recherche), ...

Si ces propositions de réforme peuvent sembler très valables aux yeux de ceux d'entre nous qui ont travaillé à la Commission en poursuivant un but bien défini et qui on eu à gérer du personnel dans le cadre d'un programme, il n'en reste pas moins que quelques aspects du tableau des effectifs sont inquiétants tant pour la survie de la Fonction publique européenne que pour nos pensions:

- Rapport entre le staff permanent (fonctionnaires) et agents temporaire: 1 pour
 4 et non plus 3 pour 1 comme c'est le cas maintenant
- Nombre d'assistants par rapport aux administrateurs (politiques): <<1 pour 1 et non plus 4 pour 3 comme maintenant.
- Usage encore plus important de "contrats temporaires" pour remplacer les fonctionnaires AST.

Ce rapport V-H-M n'est donc pas resté bien longtemps au placard, où l'avait laissé le Collège. Il fait l'objet de travaux de l'ADMIN et de concertations futures avec les syndicats. L'objectif de Monsieur Chêne (DG de la DG ADMIN) est de lancer les modernisations que ce rapport propose et d'en faire des décisions de la présente Commission, avant son départ, fin de l'année.

Les syndicats sont embarrassés. Il faut espérer qu'ils travailleront en "opposition positive" là où ce sera nécessaire et en unité syndicale!

Le sujet est d'importance: pour nos pensions. Il est évident que notre "système de pension" (2004 – 2013) n'est pas compatible avec un tel bouleversement du tableau des effectifs, en effet: le système de pensions est "protégé" par le Statut. Les dépenses font obligatoirement partie du budget de la Commission⁴ mais, la contrepartie est fixée par le statut: le personnel actif doit donner <u>un tiers du coût des droits à pensions acquis, année par année</u>.

Cette condition est appliquée strictement depuis la réforme. D'année en année, cette contribution aux pensions a augmenté: elle est passée de 6,75% du traitement en 1990 à 10,9 % en 2009. Pour éviter des augmentations futures exagérées, les OSPs suivent attentivement l'évolution des paramètres qui entrent en jeu dans le calcul de cette contribution. Cependant, un bouleversement du tableau des effectifs, réduisant de manière significative les "cotisants" (fonctionnaires actifs) risque de mettre en difficulté le système si la clause "de 1/3" doit être maintenue. C'est bien ce qui risque de se produire si ce rapport VHM est appliqué, sans plus.

_

³ Voir note aux Membres de septembre 2008, "Modernisation de la Commission", p 23

⁴ Les Etats membres garantissent collectivement et inconditionnellement le paiement des prestations en cas de difficulté budgétaire.

Il est donc clair que des négociations se profilent à l'horizon. Elles concerneront aussi les pensionnés. Les réformes ou leurs révisions doivent toujours mener à des économies et une économie sur les pensions sera certainement considérée. Elle concernera peut-être plus les fonctionnaires actifs que ceux qui sont déjà pensionnés: contribution plus importante au système; base de la pension calculée sur les salaires des 10 dernières années, sur la moyenne de toute la carrière, sur les 5 dernières années, ... (?). Mais, on pourrait entendre parler de "prélèvement de crise"; de "modulation" de l'adaptation au coût de la vie,tout comme on l'a entendu en 2003 ! Ces négociations commenceront à temps pour se conclure en 2013, terme de l'application actuelle de la "méthode d'adaptation" (salaires et pensions) et moment prévu pour un nouveau changement de statut.

Il faut absolument que les pensionnés soient bien représentés et organisés dès 2010 pour défendre leurs intérêts.

PROPOSITION DE REFONTE DES COMITES PARITAIRES A VOCATION SOCIALE

La DG ADMIN, Direction B (Statut: politique, gestion, conseil) a organisé des concertations avec les représentants du Personnel (Comité du personnel, donc Syndicats, sans représentants des pensionnés) sur une proposition de réforme en profondeur de la façon de travailler de ces comités à vocation sociale.

La DG ADMIN se base sur la décision de la Commission C(2005)2665 du 15 juillet 2005 relative à l'amélioration du dialogue social à la Commission à travers les commissions et les comités paritaires, (« Action 56 »). De plus, de par la réforme du Statut en 2004, (article 1. 6°), la politique sociale de la Commission a reçu une nouvelle base juridique (quoique fort limitée).

La proposition de la DG ADMIN est de mettre en place une nouvelle structure dirigée par un Comité Paritaire de la Politique Sociale et du Bien-être, (CPPS).

"Ce nouveau comité devrait assurer une plus grande cohérence dans le développement de la politique sociale et du bien-être au travail vis-à-vis du personnel quel que soit son lieu d'affectation <u>ou de retraite</u>, permettant d'assurer l'égalité de traitement, tout en assurant la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins locaux du personnel".

La politique sociale et du bien-être au travail, couvre de nombreux domaines tels que: les infrastructures sociales, les aides financières individuelles, l'aide psychosociale. Actuellement, une pléiade de comités paritaires et de comités interinstitutionnels à vocation sociale existe à la Commission: CASS, COPAS (1 comité par site), Petite Enfance (CCR), Gestion Restaurants / Cafétérias, Gestion Logements, ..., Octroi de prêts et secours, Prêts à la construction, ... Centre Interinstitutionnel d'Overijse.

La refonte proposée, fera disparaître beaucoup de ces comités pour les remplacer par les COPAS (et sous-COPAS) dans les différents sites de la Commission.

La nouvelle structure se baserait donc sur les comités ci-dessous:

1. Le Comité Paritaire de la Politique Sociale et du bien-être (CPPS)

"Ce Comité serait chargé de donner son avis sur les grands axes et sur les priorités de la politique sociale et du bien-être au travail : il assisterait l'Administration dans la

définition de cette politique et la mise à disposition des infrastructures. Le CPPS donnerait également un avis sur les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs et sur la répartition de ces crédits, en respectant le rôle des COPAS au niveau local. Le Comité évaluerait l'application et la gestion de la politique sociale et du bien-être au travail, recevrait les rapports des COPAS et émettrait un rapport annuel sur l'état de cette politique. Il serait le garant de l'égalité entre les sites. Le CPPS serait présidé par le Directeur de la Politique Sociale, par délégation du Directeur général de la DG ADMIN tandis que la vice-présidence serait assurée par le Président du Comité Central du Personnel. Il serait composé paritairement de membres de l'Administration et des présidents des comités locaux du personnel. Le CPPS se réunirait au moins une fois par an et voterait à la majorité".

2. Les Comités Paritaires des Actions Sociales (COPAS)

"La politique sociale et du bien-être au travail par site serait placée sous la surveillance des COPAS qui rapporteraient au CPPS. Les travaux des différents COPAS locaux, qui se réuniraient dans des compositions sectorielles variantes, seraient surveillés par le CPPS, dans le respect du principe de subsidiarité. Les COPAS pourraient faire des propositions au CPPS et à l'Administration pour améliorer et développer la politique sociale et du bien-être au travail en fonction des besoins du personnel".

3. Les Secrétariats du CPPS et des COPAS

"Le CPPS serait assisté d'un secrétariat mis en place par l'Administration. Le secrétariat assurerait la liaison entre les COPAS et le CPPS et se chargerait de l'organisation matérielle des travaux.

Les COPAS locaux seraient assistés par un secrétariat qui serait assuré par l'Administration du site".

Au vu des comptes-rendus des réunions de concertation entre l'Administration et les Représentants du Personnel, qui se sont tenues à ce sujet, la conclusion semble proche.

Il serait nécessaire que les pensionnés soient aussi représentés ou invités dans ces nouveaux comités! Malheureusement les textes n'en parlent pas. Nous devrons le demander.

Affaire à suivre.

UN PEU D'HUMOUR

Nés avant 1940 ... : Nous sommes des survivants

Nous sommes nés avant la télévision, avant la pénicilline, avant les produits surgelés, le plastique, les verres de contact, la vidéo, le magnétoscope et avant la pilule.

Nous étions là avant les radars, les cartes de crédit, la bombe atomique, le rayon laser, avant le stylo à bille, avant les lave-vaisselle, les congélateurs, les couvertures chauffantes, avant la climatisation, avant les chemises sans repassage et avant l'homme sur la lune.

Nous nous sommes mariés avant de vivre ensemble. La vie en communauté se passait au couvent.

Le "fast-food" pour les Anglais était un menu de Carême et un "big-mac" était un manteau de pluie. Il n'y avait pas de mari au foyer, pas de congé parental, pas de télécopie ni de courrier électronique.

Nous datons de l'ère d'avant les HLM, et d'avant les pampers. Nous n'avions jamais entendu parler de modulation de fréquence, de coeur artificiel, de transplant, de machine à écrire électrique, ni de jeunes gens portant une boucle d'oreille.

Pour nous, un ordinateur était quelqu'un qui conférait un ordre ecclésiastique, une puce était un parasite et une souris était la nourriture du chat. Les paraboles se trouvaient dans la Bible, pas sur les toits. Un site était un point de vue panoramique, un cd-rom nous aurait fait penser à une boisson jamaïcaine, un joint empêchait le robinet de couler, l'herbe était pour les vaches et une cassette servait à ranger les bijoux. Un téléphone cellulaire aurait été installé dans un pénitencier. Le rock était une matière géologique, un gai (prononcé gay, en Anglais) était quelqu'un qui faisait rire et made in Taiwan était de l'exotisme.

Mais, nous étions sans doute une bonne race robuste et vivace quand on songe à tous les changements qui ont bouleversé le monde et à tous les ajustements que nous avons su négocier. Pas étonnant que nous nous sentions parfois sûrs de nous et fiers d'avoir su sauter le fossé entre nous et la génération d'aujourd'hui.

D'ailleurs, nous sommes prêts à recevoir quelques Euros par courrier électronique.

Grâce soit rendue à Dieu, nous sommes toujours là: nous sommes, après tout, un bon cru!

(Extrait du bulletin des Croix de Guerre de Liège)

Those born before 1945 ...: we are survivors

We were born before television, before penicillin, polio shots, frozen foods, Xerox, plastic, contact lenses, videos, frisbees and the Pill. We were born before the radar, credit cards, split atoms, laser beams and ball point pens; before dishwashers, tumble dryers, electric blankets, air-conditioners, drip-dry clothes, ... and before man walked on the moon.

We got married first and then lived together (how quaint can one be!) We thought "fast food" was what you ate during Lent, a "Big-Mac" was an oversized raincoat and crumpets we had for tea. We existed before house husbands, computer dating, dual careers and when a "meaningful relationship" meant getting along with cousins and "sheltered accommodation" was where you waited for a bus.

We were before day-care centres, group homes and disposable nappies. We never heard of FM radio, tape decks, electric typewriters, artificial hearts, word processors, yaourt and young men wearing earrings. For us, "Time – sharing" meant togetherness, a "chip" was a piece of wood or a fried potato, "hardware" meant nuts and bolts and "software" wasn't a word.

Before 1940, "Made in Japan" meant junk, the term "making out" referred to how you did in your exams, "stud" was something that fastened a collar to a shirt and "going all the way" meant staying on a double-decker to the bus depot. Pizzas, McDonald and instant coffee were unheard of. In our day smoking was "fashionable", "grass" was mown, "coke" was kept in a coal house, a "joint" was a piece of meat you had on Sundays and "pot" was some dish you cooked in. "Rock music" was grandmother's lullaby, a "gay person" was the life and soul of a party and nothing more, whilst "aids" just meant beauty treatment or help for someone in trouble.

We, who were born before 1940, must be a hardy bunch when you think of the way in which the world has changed and the adjustments we have had to make. No wonder we are so confused and there is a generation gap today. But ... by the grace of God ... we have survived and are determined to keep going for quite a while! Alleluia...!

(Author unknown)

INFORMATIONS

Assemblée générale de l'ASBL SFPE le 14.05.09

Comme déjà expliqué plusieurs fois, le 3 octobre 2008, le Tribunal de Commerce de Bruxelles a enregistré l'ASBL "Seniors de la Fonction Publique Européenne" (SFPE-SEPS) sous le N° d'entreprise 806 839 565.

Le passage de l'AFPE, association de fait, à la SFPE, ASBL, s'est fait en douceur car, depuis octobre 2007, l'AFPE était gérée suivant les règles des ASBL, fixées par la loi belge de 1921, remodelée en 2002 sous le titre "Loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations".

Il faut savoir qu'une "association de fait" n'a pas d'existence du point de vue juridique. Ses membres sont responsables à titre personnel tandis que l'ASBL confère un statut juridique à l'association.

C'est dans ce cadre officiel et régularisé que nos activités se poursuivent. Notre objectif principal reste celui de la défense des acquis des "fonctionnaires post-actifs".

Assemblée Générale suivant les règles des ASBL

En général, la clôture des comptes d'une ASBL se fait le 31 décembre. Il en résulte que le rapport comptable ne peut être approuvé par le Conseil d'Administration qu'en janvier ou février. Comme ce rapport doit être fourni au Tribunal de Commerce de Bruxelles en juin au plus tard, il doit être approuvé par l'AG en mai au plus tard.

Une Assemblée Générale de la SFPE doit donc se tenir au printemps.

La décision du Conseil d'Administration a été de l'organiser le jeudi 14 mai 2009, au Centre Interinstitutionnel Européen d'Overijse à 10h30 précise pour se terminer vers 16h00. Cette réunion est réservée aux membres en ordre de cotisation⁵ (et leur conjoint).

Cette réunion se tiendra comme les réunions du 2^{ème} jeudi du mois de février et de mars. Le désir des membres est de rendre cette réunion plus conviviale: la matinée sera consacrée aux rapports de l'ASBL qu'il faut approuver avant Transmission au Tribunal de Commerce (Annexe 2); un apéritif et un déjeuner seront servis 12h30; de 14h30 à 16h00, les membres du Conseil d'administration (et les participants) répondront aux questions des participants.

La participation au coût du repas est limitée à 20 € pour les membres (et leur conjoint). Elle est de 40 € pour les non membres.

Il est nécessaire de réserver votre repas de midi et, éventuellement le transport (gratuit), en bus de Bruxelles à Overijse et retour (Conseil des Ministres, bât.

-

⁵ La cotisation de 20 € pourra être payée sur place

Justus Lipsius – Overijse C.I.E.). La fiche de participation (Annexe 2) doit être envoyée (ou communiquée) au Secrétariat. La clôture de la liste des participants se fera le jeudi **7 mai 2009**. La contribution doit être reçue, avant le **8 mai 2009**, sur le compte donné en annexe 2 ou versée sur place.

Le Secrétariat peut être contacté par téléphone (du 15 avril au 7 mai 2009) mais la date de clôture de la liste de participation sera maintenue strictement au 7 mai.

Le Conseil d'Administration de la SFPE espère vous recevoir nombreux à la réunion.

Changements d'adresse Email et de compte en banque

Bien que l'ancienne adresse Email soit toujours en fonction, il est souhaitable d'utiliser dès à présent la nouvelle adresse:

sfpe.seps@numericable.be

En ce qui concerne le compte en banque, les difficultés rencontrées nous ont poussé à ouvrir un compte à la Banque ING. En effet, la Banque de la Poste clôturera prochainement notre compte à cause du changement de dénomination de notre association.

Les membres sont priés de verser leur cotisation et autres payements sur le nouveau compte. Il faudra, dès lors, demander à votre Banque de changer le N° de compte bancaire des domiciliations!!!

Banque ING, Bruxelles, N°de compte: **363-0507977-28**

IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: BBRUBEBB

Elections du Comité du Personnel à Bruxelles

Les élections du Comité local du Personnel (CLP) se tiendront les 9, 10 et 11 juin 2009.

Chacun des syndicats (R&D, US, FFPE, SFE, SFIE, TAO-AFI, SE) présente généralement une liste de 27 candidats et 27 suppléants. Une liste d'indépendants est toujours possible mais n'a jamais grand succès. Ces candidats doivent être des membres du personnel actif: pas de place pour des pensionnés (Statut).

Les élus (donc en général, membres des syndicats) constituent le CLP.

Ce CLP envoie ses représentants au CCP (Comité central du Personnel qui regroupe les représentations de tous les CLP's locaux: Bruxelles, Luxembourg, Ispra, Hors Union, ...).

Le CCP (et les CLP, en fonction des comités) nomment les représentants du Personnel aux Comités Paritaires statutaires tels que le CGAM (Comité paritaire de Gestion de la Caisse Maladie), Comité du Statut, Comité sociaux, ...

Les représentants du personnel dans ces comités statutaires ne sont donc jamais des pensionnés⁶. Pourtant, le RCAM dépense plus de 50% de son budget pour les pensionnés.

Pour avoir droit au chapitre, il faut que soit utilisée la liberté donnée par la nouveau statut de la SFPE: des Seniors proches de la retraite peuvent nous joindre; s'ils font partie d'un Syndicat, ils peuvent éventuellement assurer notre représentation mais aussi nous assurer une bonne information.

Cette action est en cours. Il faudrait qu'elle soit possible dans différents sites de la Commission et dans les autres Institutions.

Alzheimer

La maladie d'Alzheimer est mal commue par bon nombre d'entre nous qui pouvons peut-être l'ignorer, mais jusqu'à quand ?

Cette maladie touche un pourcentage important de personnes au-delà des 65 ans et est lourde pour la personne malade mais aussi pour la famille et l'entourage.

Dans le passé, l'AFPE s'est intéressée à cette maladie et, régulièrement, nous recevons de la documentation qu'il ne serait pas correct de photocopier, sans plus, dans la Note aux Membres mais qui doit intéresser nombre d'entre nous.

Ces documents sont disponibles au Secrétariat.

Les derniers en date sont:

- ➤ Tests génétiques dans la maladie d'Alzheimer. Savoir ou ne pas savoir (PH Lambert Tempo Médical)
- Rivastigmine en patch, un progrès marquant dans la prise en charge du patient Alzheimer (DR. CH Cottiau – Communiqué de Novartis Pharma – Tempo Médical).
- ➤ MEP's call for European Action Plan on Alzheimer disease. Press release, 06.02.2009
- Newsletters de Alzheimer Europe (tous les 2 ou 3 mois)
- ➤ 19th Alzheimer Europe Conference in Brussels (28-30 May 2009)

. . . .

Adresses importantes: www.alzheimer-europe.org

www.dementia-in-europe.eu jean.georges@alzheimer-europe.org

Guide pratique des remboursements de frais médicaux

Le PMO a édité de nouvelles brochures relatives aux règles de remboursement des frais médicaux.

⁶ Suite à la convention signée entre la Commission et l'AIACE, des membres d'AIACE sont invités, en tant <u>qu'observateurs, sans droit de vote</u>, et sans parité, au Comité du Statut, au CGAM, au CASS / CAS, au COPAS, au GTR et à certaines réunions de concertation. Le peu d'échos que nous en recevons arrivent cependant tard (Ref. VOX janvier – avril 2009).

Ces brochures, en FR, EN, DE, sont mises à jour par rapport à l'édition de 2008; elles représentent un résumé relativement complet des DGE's en matière de remboursement de soins de santé, depuis juillet 2007.

Ces brochures sont à disposition soit en tant que copies papier (sur demande au Secrétariat) soit par Internet (IntraCom ou sur demande au secrétariat).

Site Internet et Forum de discussion

Le site Internet de la SFPE - SEPS est en "fabrication".

Il commence modestement en proposant des rubriques "évidentes" sur la page d'accueil:

Statuts (FR, EN, ES, ...), Règlement Interne, Règlement électoral, Vade-mecum, Relais vers des points essentiels d'IntraCom, Guides des remboursements médicaux (DGE's, FR, DE, EN), Notes aux Membres, pv des Assemblées générales, résumés de réunions du 2^{ème} jeudi du mois, Photographies, Contact.

Il accueillera un Forum de discussion <u>accessible aux membres seulement</u>: un mot de passe sera communiqué, par Email, à ceux qui disposent d'une adresse Internet. Ce Forum de discussion sera également utilisé pour des informations et les dernières nouvelles, ainsi que des notes au sujet de certaines réunions (par exemples réunions de concertation DG ADMIN – Personnel).

Le domaine a été demandé; l'adresse serait <u>www.sfpe-seps.be</u> et une seconde adresse Email serait donc disponible: <u>info@sfpe-seps.be</u>.

Le site sera probablement opérationnel en <u>juin 2009</u>. Dans l'attente d'un "volontaire", l'administrateur du site sera Serge Crutzen.

Appel aux bénévoles

Les travaux à charge des membres du Conseil d'Administration sont variés et deviennent de plus en plus importants. Seuls trois de ces membres sont effectivement disponibles pour une grande partie de leur temps. Il est difficile d'assumer toutes les tâches:

- Contact avec les membres: cette action requiert de la disponibilité. Les membres qui nous contactent sont de plus en plus nombreux. Souvent des actions sont nécessaires vers l'Administration.
- Gestion du Secrétariat: préparation et organisation des réunions à Bruxelles et à Overijse, appel aux réunions, tenue des réunions; gestion des procédures écrites, des élections; classements; correspondance Internet (redistribution – réponses); copies, ...
- ➤ Préparation des documents: pv et résumés de réunions (2 à 3 par mois), note aux Membres, procédures écrites, rapports d'activité, réponses aux questions recherche de documentation, traductions des documents officiels, ...
- Lancement et gestion du Site Internet (mai 2009)
- Gestion des comptes, archives financières; contrôle mensuel des cotisation, rappels pour retards de cotisation; mise à jour de la "mailing list"; rapport comptable annuel

- Contacts avec les administrations (Commission, conseil, Postbank, Banque Ing, Tribunal de Commerce, Contributions.....)
- Collecte des informations internes aux Institutions
- Participation directe ou indirecte aux réunions / concertations qui concernent les pensionnés, dans les Institutions européennes ou à l'extérieur.
- > Participation à des (ou animation de) groupes de travail (SFPE et AGE).
- Tout ce qui n'est pas prévu et qui représente des journées d'activité!

Il faut plus de bénévoles pour développer notre association. Certaines actions peuvent être soutenues occasionnellement ou de manière très indépendante : articles pour la note aux membres; gestion de la liste des membres; traductions des documents essentiels; mise à jour du Vade-mecum 2 fois par an; recherche de documentation; réponse à des questions; suivi de l'évolution des règles du remboursement des frais médicaux; participation à des réunions, conférences, groupes de travail, ...

La force de la SFPE pour la défense des acquis des pensionnés sera fonction du nombre de membres qui assurent sa représentativité et du nombre de membres qui contribuent bénévolement au fonctionnement de l'association.

Une fois encore, le CA fait appel aux bénévoles pour ces actions ponctuelles mais aussi en pensant aux élections statutaires qui doivent se tenir en janvier 2010 pour renouveler le Conseil d'Administration.

Départs en pension et décès: Tableaux en annexe 8.

QUESTIONS et REMARQUES de nos MEMBRES

La réunion du "2^{ème} jeudi" est destinée à assurer le contact direct entre les Membres et les Gestionnaires de l'Association. Elle doit donc permettre aux participants de poser toutes les questions possibles et d'aborder tous les sujets qu'ils jugent importants en relation avec les objectifs de la SFPE.

Les questions ci-dessous ont été posées lors des deux dernières réunions: les 12 février 2009 et 12 mars 2009.

Fiscalité en cas de décès – succession

Les membres demandent un résumé des règles en Belgique et dans les 8 pays de référence, si possible !

L'AIACE a organisé deux conférences à ce sujet, les 8 avril et 9 octobre 2008, avec l'aide de Me Verschueren. Les résumés sont disponibles sur son site : www.aiace-be.eu / archives. Le contenu de ces résumés est cependant couvert par un document de la Commission (Annexe 3).

Le CA assemblera un dossier plus complet qui sera disponible au Secrétariat. Pour le moment ce dossier concerne La Belgique (les trois régions) et la France, il donne quelques tableaux et des références⁷.

Quel "bon" notaire recommander?

Un notaire qui aurait quelques notions des règlements communautaires et du statut des fonctionnaires. Le notaire de la BHW ?

Les conseils peuvent venir du Conseiller juridique de la Commission en fonction des questions à poser. Annexe 4.

Rappel de l'importance des l'article 13 et 14 du protocole

Beaucoup de membres oublient qu'il n'est vraiment pas recommandable de donner des informations quant à sa pension, en quelque circonstance que ce soit, en dehors du cercle des Institutions européennes. Il faut simplement rappeler l'art 13 du Protocole, qui nous dispense de déclaration et dont tous reçoivent une copie chaque année pour compléter leur (éventuelle) déclaration fiscale.

Attention: l'article 14 du Protocole, relatif aux successions, s'applique aux « fonctionnaires en exercice » et non aux fonctionnaires retraités: dès le jour où le fonctionnaire concerné n'est plus en fonction, et/ou a arrêté ses activités professionnelles en qualité de fonctionnaire, l'article 14 du Protocole cesse de s'appliquer.

En d'autres termes, le fonctionnaire retraité qui subsiste en Belgique après la cessation de ses activités de fonctionnaire, sera considéré comme un simple habitant du Royaume, et en cas de décès, ses héritiers seront tenus aux droits de succession sur l'ensemble de son patrimoine, en Belgique et à l'étranger, déduction faite éventuellement du passif déductible.

Procédure en cas d'accident

La note aux membres de février 2009, point 5.b. a répondu à cette question. Nous répétons les conseils en annexe 5.

Déduction fiscale de l'assurance complémentaire

Peut-on déclarer le coût de l'assurance complémentaire (Van Breda) dans la déclaration fiscale belge en vue d'une réduction d'impôt ?

Il semble inopportun de mêler les aspects "CE" à la fiscalité nationale mais il n'y pas de réponse tranchée pour le moment.

Préparation à la retraite

Tous les fonctionnaires ne participent pas au séminaire de préparation à la retraite, pour diverses raisons, bien que ce soit important. Ne serait – il pas possible d'assurer la distribution de toute l'information à tous ceux qui sont prêts à partir.

La SFPE en fera la demande à l'Administration dès que possible.

-

⁷ Guide pratique deTEST-ACHATS: Alléger vos droits de succession

ICE: In Case of Emergency

On nous propose de répéter ce qui a été dit dans la note de juin 2008:

N°ICE⁸: le numéro pour joindre vos proches en cas d'urgence

Un numéro ICE introduit dans votre GSM permet aux secouristes, en cas d'accident, de gagner de précieuses minutes.

Sous le Nom ICE, introduisez dans votre GSM, le n° de tel de la personne à prévenir en cas d'urgence et qui pourra donner des informations à votre sujet. N'hésitez pas à créer plusieurs N° ICE: ICE1, ICE2, ICE3, ...L'un d'e ux peut être celui de votre médecin de famille.

Il convient d'afficher les N°ICE suivis d'une asté risque (*) pour éviter des affichages ICE si ces personnes choisies devaient vous appeler: exemple: 0032 2 4567890*.

Lorsque vous voyagez, il convient évidemment de garder votre GSM allumé et non bloqué!

Si vous ne disposez pas de GSM, vous pouvez introduire une "carte ICE" dans votre portefeuille.

N° de votre maison recommandation de la part des urgentistes!

Il est important que le N° de votre maison soit trè s visible. Il peut être essentiel de préciser l'étage s'il s'agit d'un appartement.

Ne sous-estimez pas les "malaises"

Un malaise léger peut cacher une hémorragie cérébrale.

Trois demandes peuvent sauver:

- Souriez
- Levez les 2 bras
- Prononcez une phrase simple (Le soleil est magnifique aujourd'hui)

En cas d'incapacité – difficulté d'obtempérer, il faut appeler le 112.

Art 72 § 3et "méthode"

Le remboursement complémentaire de frais de maladie, suivant l'article 72 § 3 du statut⁹, se fait en considérant l'année de <u>juillet à juin</u> car c'est la seule période sur laquelle le traitement ou la pension sont stables. En effet l'ajustement au coût de la vie se fait en janvier mais avec effet, en général, à partir de juillet de l'année précédente (Voir Vade-mecum ou IntraCom)

Les fonctionnaires EUR et la carte d'invalide.

Les fonctionnaires des institutions européennes peuvent obtenir une carte "INVALIDE - HANDICAPE" bien qu'ils ne soient pas membres de l'INAMI belge. Il faut se renseigner au service social de la commune; le médecin devra intervenir avec vérification de la part du Ministère de la Santé.

-

⁸ ICE: In Case of Emergency

⁹ Règlement et formulaire sur IntraCom et dans le Vade-mecum de la SFPE

Maison de repos EUR

L'AIACE a fait une enquête au sujet du projet d'une maison (home) pour anciens des Institutions européennes. Où en est ce projet ?

Selon AIACE (enquête faite début mars), le projet continue et est supporté par beaucoup de personnes intéressées. La difficulté est de trouver un endroit dans une commune de Bruxelles où l'Urbanisme puisse accepter ce projet!

Des exemples existent d'associations ayant entrepris ce type de projet de caractère social avec location ou achat de l'appartement / chambre dans le home (Ass. Française des Grandes Ecoles – maison de repos / soins à Mesancy en Belgique ...).

Il est clair que la Commission ne peut intervenir. Les intéressés doivent créer une ASBL ou Fondation.

Des Flash Info SFPE – SEPS en "touts boîtes" dans les Institutions européennes

Plusieurs membres suggèrent que des Flashs info SFPE – SEPS ou la Note aux Membres soient distribués à tous les agents dans tous les bâtiments des Institutions, tout comme le journal de l'AIACE¹⁰.

Il serait logique de disséminer l'information mais des Flash info pour les pensionnés seront probablement trop spécifiques pour intéresser les fonctionnaires actifs. La Note aux membres est trop volumineuse et contient des articles et annexes trop spécifiques.

Si l'Administration acceptait cette proposition, nous ferions un document spécial qui serait une partie de la note aux membres.

Support de la part des services sociaux

Le service social de la Commission, DG ADMIN C1, Bxl, est le premier à interpeller : Annexe 6.

Le rôle des assistants sociaux à l'ADMIN C1 est d'apporter une aide sociale aux pensionnés en cas de difficultés personnelles, administratives ou financières, et de faciliter l'adaptation au changement.

Il ne faut pas oublier que les hôpitaux et cliniques disposent d'un service social. Ces services peuvent réellement aider dans beaucoup de situations et certainement en cas d'accident.

Dans certains cas (p.ex. Edith Cavell, Bruxelles, Parc Léopold, Bruxelles, ...), ces services connaissent bien les règles de notre RCAM et il leur arrive de demander eux même la prise en charge, l'autorisation de revalidation, ..., sans même le faire savoir au patient !!!

Supports sociaux disponibles dans beaucoup de communes.

De nombreux supports existent (transport, repas à domicile, soins à domicile, aide ménagère, garde malade,). Il suffit de se renseigner auprès du CPAS ou aux

¹⁰ Une proposition de ce type a déjà été considérée dans la lettre adressée à la DG ADMIN C1 (Mme Théâtre) en pensant aussi à tous les pensionnés, pas seulement les membres SFPE. Réponse attendue.

services sociaux des communes dont les coordonnées sont toujours dans les guides téléphoniques.

L'AIACE a développé une liste très complète des services dans les communes de Bruxelles, sur son site <u>www.aiace-be.eu</u>. Qui ne travaille pas sur Internet peut en demander une copie au Secrétariat ou au Président.

Assurance maladie (BE) : honoraires médicaux

A partir de la fin du mois de février 2009, les médecins conventionnés INAMI (Belge) ne pourront plus appliquer des tarifs différents pour les agents européens (Commission en plus – PMO – 26.02.2009)

Les médecins non conventionnés gardent leur liberté mais ce qui dépasse le plafond fixé par les DGE de notre RCAM est à charge des assurés.

Le PMO présente cet accord avec le corps médical belge comme une victoire.

Il est certain que les choses seront plus claires et que le patient ne devra plus argumenter avec le médecin au sujet des honoraires.

Ce "succès" ouvre cependant la porte à l'ajustement des plafonds aux tarifs nationaux conventionnés et donc pourrait limiter quelque peu, indirectement, la liberté de choix des agents européens. Certains de nos collègues à Ispra n'ont plus la même liberté de se faire soigner en Suisse (remboursement complémentaire).

Dépistage périodique pour les pensionnés

Suite aux demandes fréquentes, un résumé de ce qui est offert est donné cidessous. Les détails sont disponibles dans le <u>Vade-mecum</u> de la SFPE (Source: IntraCom).

La Réglementation du Régime Commun Assurance Maladie prévoit le remboursement à 100 % des examens de dépistage pour autant qu'ils soient effectués par des centres agréés par la Commission.

Attention: seuls les examens indiqués dans le programme envoyé au bénéficiaire peuvent être remboursés au titre de la médecine préventive. Pour les examens ultérieurs non autorisés, la procédure normale de remboursement sera suivie.

La périodicité autorisée des examens de dépistage est la suivante:

Femmes à partir de 60 ans: tous les 2 ans - Programme 2 (Annexe M23.)

Hommes à partir de 60 ans: tous les 2 ans - Programme 4 (Annexe M24.)

Programme gynécologique pour les femmes: tous les ans (Annexe M25.)

Les annexes M23, M24, M25 du Vade-mecum donnent le détail des programmes de dépistage

L'annexe M26 donne la liste des centres agréés.

Contact:

Médecine préventive (Bruxelles, Luxembourg) SC27 03/52

Tel: +32-2-295.38.66 fax: +32-2-295.66.39 email: Medecine-preventive@ec.europa.eu

Ispra: Tél.: +39-0332-785757 Fax: +39-0332-789423

Répondeur: +39-0332-785687

email: PMO-CAISSE-MALADIE-HELPDESK-ISPRA@ec.europa.eu

Nouvelles règles de réclamation depuis la réforme

Le Vade-mecum donne le détail des règles de réclamation (art. 90).

La Note aux Membres de juin 2008 a présenté brièvement le TFPE:

La tradition de la défense à la Cour de Justice européenne, pour les Fonctionnaires européens, change aussi: le Conseil et la Commission ont demandé à la Cour d'instaurer une TFPE: Tribunal de la Fonction publique européenne pour "décharger" le TPI¹¹ et aussi induire les fonctionnaires à plus de prudence dans leur décisions d'attaquer en justice les Institutions et le Commission en particulier. Le perdant sera chargé de frais d'avocat, d'expert et de procédure suivant le principe "le perdant paie les dépens". Le TFPE veut cependant adopter une approche souple, en fonction de la situation du requérant et du type de réclamation.

Le Journal Officiel a publié le règlement au sujet des dépens et frais de justice (L 225/16 FR Journal officiel de l'Union européenne 29.8.2007):

Article 86 **Décision sur les dépens**

Il est statué sur les dépens dans l'arrêt ou l'ordonnance qui met fin à l'instance.

Article 87 Allocation des dépens — Règles générales

- 1. Sous réserve des autres dispositions du présent chapitre, toute partie qui succombe est condamnée aux dépens, s'il est conclu en ce sens.
- 2. Lorsque l'équité l'exige, le Tribunal peut décider qu'une partie qui succombe n'est condamnée que partiellement aux dépens, voire qu'elle ne doit pas être condamnée à ce titre.

Article 88 Frais frustratoires ou vexatoires

Une partie, même gagnante, peut être condamnée partiellement voire totalement aux dépens, si cela apparaît justifié en raison de son attitude, y compris avant l'introduction de l'instance, en particulier si elle a fait exposer à l'autre partie des frais qui sont jugés frustratoires ou vexatoires.

Article 89 Allocation des dépens — Cas particuliers

Si plusieurs parties succombent, le Tribunal décide du partage des dépens.

Affaire des agrafes

Bon nombre de pensionnés ont reçu en retour leurs demandes de remboursement avec la demande d'enlever les agrafes que contenaient les documents (parfois une seule).

Les documents que nous envoyons sont "scannés" pour être enregistrés digitalement. Les agrafes compliquent ce travail et il faut éviter d'en utiliser ou d'en laisser dans nos demandes.

_

¹¹ Le TFPE est une chambre juridictionnelle adjointe au Tribunal de Première Instance (TPI)

Le ridicule du retour des documents pour une seule agrafe a été l'objet de beaucoup de réclamations et d'ironie. Cependant, tâchons de nous en souvenir pour éviter plusieurs semaines de délais supplémentaires de remboursement.

Il est clair que beaucoup de pensionnés, une fois encore, n'étaient pas conscients de cette règle. Probablement parce que trop de choses sont communiquées seulement ou principalement sur IntraCom, non accessible à plus de 80% d'entre nous.

Nouvelles maladies - Nouveaux médicaments

Si votre médecin vous détecte une maladie non répertoriée dans la liste reconnue par le RCAM, il y a lieu de lui demander une déclaration à soumettre au médecin conseil du RCAM pour obtenir le remboursement des frais médicaux.

Si votre médecin vous prescrit un nouveau médicament ou un médicament particulier qui ne figure pas dans la liste des médicaments reconnus par le RCAM (souvent le cas pour des allergies), il y a lieu de demander une déclaration à ce médecin et de la soumettre au médecin conseil du RCAM afin d'espérer le remboursement.

Si, en cours de consultation, votre médecin vous signale la possibilité que ce médicament (ou que cette maladie) ne soit pas reconnu, il convient de lui demander immédiatement une déclaration afin de ne pas devoir faire une visite supplémentaire: mieux vaut un papier en trop qu'une consultation parfois difficile à obtenir.

Ancien carnet bleu

Les anciens "carnets bleus", distribués il y a des années par le RCAM et qui comportent vos coordonnées ainsi que votre photo, sont à garder précieusement. L'expérience de bon nombre d'entre nous montre qu'ils sont acceptés dans les hôpitaux (par exemple à St Luc, Bruxelles).

La distribution à tous d'une carte européenne ou d'un carnet bleu semble impossible pour des raisons administratives et fiscales et surtout financières: il faudrait environ 75.000 carnets!

Coefficient correcteur et compte en banque

Il semble nécessaire de rappeler l'article 45, troisième alinéa, de l'Annexe VIII du Statut qui spécifie que "les prestations versées à un pensionné dans les Etats membres sont payées (en €) dans une banque du pays de résidence" (Statut du 1^{er} mai 2004).

Le non respect de cette règle peut entraîner, de la part du PMO, une décision de ne pas payer le montant résultant éventuellement du coefficient correcteur.

ESU Regionalkongress - Eupen - am 17. März 2009.

Resolution über die Erwartungen der Senioren zum Thema der Zukunft Europas

Die Senioren der cdH, CD&V und der CSP sind am 17. März 2009 zum Regionalkongress der Europäischen Seniorenunion in Eupen (B) zusammengekommen. Als Mitglieder der EVP und Bürger der Gründungsländer der Europäischen Union, sprechen Sie ihr Vertrauen in die Zukunft Europas aus.

- 1. Sie bestätigen erneut ihre Treue zum europäischen Traum ihrer Jugend und setzen sich ein, die Verhandlungen zu einem Europa des Friedens, des Wohlstands und der Solidarität fortzusetzen.
- 2. Sie stellen fest, dass die Erfordernisse der Nachkriegszeit darin lagen einer Wirtschaftsunion den Vorrang zu geben, besorgt die Völker zu versöhnen, und der Industrie und der Landwirtschaft den notwendigen Wiederaufbau zu verleihen.
- 3. Sie bestätigen die anderen erworbenen Rechte der Europäischen Union: freier Personen- und Warenverkehr, eine gemeinsame Währung, kulturelle und wissenschaftliche Austausche, eine aktive Anwesenheit in Krisensituationen sowie in den Weltentscheidungsorganen.
- 4. Sie setzen Ihre Hoffnung auf die Entwicklung einer demokratischen europäischen Gesellschaft, unter Anerkennung des Menschen in seiner Einzigartigkeit und Würde.
- 5. Sie wünschen, dass die Europäische Union sowie die Landes-und Regionalbehörden weiterhin fortfahren den europäischen Integrationsprozess zu fördern unter Einhaltung der Subsidiarität und der Vielseitigkeit, in aller Klarheit und unter Teilnahme aller Bürger.
- 6. Sie bevorzugen ein demokratisches Europa, in dem sich das wirtschaftliche Wachstum Hand in Hand mit dem Sozialschutz, dem Umweltschutz und der Lebensqualität entwickelt. Sie hoffen, dass die Erweiterung Europas die erworbenen Rechte bestätigt, stärkt und vertieft.
- 7. Sie bestätigen ihre Hoffnung auf ein soziales Europa, das sich solidarisch gegenüber den Notwendigkeiten der Bürger zeigt, die soziale Kohäsion fördert, die Senioren achtet und sie unterstützt.
- 8. Sie appellieren an die Politiker aller demokratischen Parteien und vor allem an diejenigen der EVP, eine Antwort auf die großen Herausforderungen die mit der Globalisierung und der aktuellen Krise verbunden sind. zu finden.

In Hinblick auf die Tatsache, dass die Senioren einen immer größeren Teil der europäischen Bevölkerung bilden und sie als vollständig anerkannte Bürger aktiv am sozialen und politischem Leben teilnehmen wollen, bitten die Mitglieder des Regionalkongresses in Eupen eindringlich die Europäischen Landes- und Regionalbehörden:

- 9. die aktive Teilnahme der Senioren an den europäischen Entscheidungsprozessen unter allen Facetten des politischen und sozialen Lebens zu ermutigen; auf die auf das Alter begründeten Diskriminierungen zu achten (Arbeit, politische Mandate, Zulassung zu Gesundheitsversorgungen) und diese zu verbieten;
- 10. die sozialen Bedürfnisse von 83 Millionen Europäern die über 65 sind, in Betracht zu ziehen, sowohl im Rahmen des aktiven Alterns als auch der Einkünfte, der Gesundheitsversorgung und der Teilnahme am sozialen und kulturellen Leben.

Die Mitglieder des Regionalkongresses in Eupen bitten die Europäische Union, die Mitgliedsstaaten und die Regionalbehörden, auf ihrer jeweiligen Ebene, die Rechte der Senioren auf Selbstständigkeit, auf aktive

Teilnahme, auf Zulassung zu der Gesundheitsversorgung und auf persönliche Entwicklung, zu hüten und zu fördern.

- 11. Im Rahmen der Offenen Methode der Koordinierung, die jedem Land ein eigenes gesetzliches Rentensystem zuspricht, ist es grundlegend eine intergenerationelle Solidarität und eine annehmbare Rente zu fördern. Daraus ergibt sich, dass jedes Land ein allgemeines wohlstandsbeitragen des Rentensystem entwickeln muss, das somit als einziger tatkräftiger Widerstand gegen die Armut zahlreicher alter Personen angehen kann.
- 12. Die Mitglieder des Regionalkongresses bitten darum, dass der Kampf gegen die ansteigende Armut zu einem der wichtigsten Ziele im Rahmen des Europäischen Jahres zur Bekämpfung von Armut im Jahre 2010, ernannt wird.
- 13. Die Zulassung zur Gesundheitsversorgung für alle Senioren der Mitgliedsstaaten durch eine Anerkennung des Patientenrechtes muss garantiert werden.
- 14. Eine besondere Aufmerksamkeit muss den grenzüberschreitenden Gesundheitsversorgungen zugewendet werden, durch Einführung von mehr Klarheit und Rechtssicherheit bezüglich der Erstattungssysteme.
- 15. Die Behörden müssen das Recht der Senioren auf eine gerechte und angepasste Wohnunterkunft anerkennen, sei es im Altersheim oder im eigenen Zuhause (finanziell annehmbare Aufnahmestrukturen, finanzielle Unterstützungen für den Bereich der Dienste der häuslichen Versorgung).
- 16. Die Senioren bitten darum, dass Informationen bezüglich Europa ihnen in einer klaren, zugänglichen und verständlichen Ausdrucksweise zur Verfügung gestellt wird.
- 17. Die Senioren bitten darum, dass die Befragung und die Teilnahme der europäischen Bürger über ihre politischen Vertreter, der Dialog mit den Sozialpartnern und mit der Zivilgesellschaft verstärkt wird, sowohl auf europäischer Ebene als auch in den Mitgliedstaaten und den Regionen. Sie bitten, dass die Teilnahme der Senioren und ihrer Verbände vor allem in Entscheidungsprozessen, die sie direkt betreffen, gewährleistet wird.

Die Organisatoren des Regionalkongresses in Eupen vom 17. März werden diese Resolution ihren Parteivorsitzenden, dem Vorsitzenden der EVP und der ESU und den europäischen Parlamentariern der betroffenen Mitgliedsstaaten überreichen.

Regionaal ESU Congres te Eupen – 17 maart 2009

Ontwerp van resolutie over de verwachtingen van ouderen over de toekomst van Europa

De senioren van cdH, CDU, CD&V en CSP kwamen samen op een regionaal congres van de Europese Senioren Unie te Eupen (B) op 17 maart 2009. Als leden van de EVP en als burgers van lidstaten die de grondslagen van het Europees integratieproces legden, drukken zij hun vertrouwen uit in de toekomst van Europa.

- 1. Zij engageren zich om in het maatschappelijke leven en op alle beleidsniveaus verder mee te werken aan een Europa van vrede, duurzame welvaart en solidariteit.
- 2. Zij stellen vast dat het streven naar verzoening van de volkeren in de naoorlogse periode, voorrang heeft gegeven aan een economische integratie en de noodzakelijke aanpassingen van industrie en landbouw.
- 3. Zij ondersteunen de verworvenheden van de Europese Unie: vrij verkeer van personen en goederen, gemeenschappelijke munt, culturele en wetenschappelijke uitwisseling, vrede en welvaart in ons werelddeel, actieve aanwezigheid bij crisissen en bij mondiale besluitvormingsorganen.
- 4. Zij stellen hun hoop op de verdere uitbouw van een Europese democratische samenleving met respect voor het unieke en de waardigheid van elke mens.
- 5. Zij rekenen er op dat de Europese Unie en de nationale en regionale overheden in respect voor subsidiariteit en verscheidenheid het Europese integratieproces verder zullen bevorderen, zorg dragend voor transparantie en betrokkenheid van alle burgers.
- 6. Zij bewaren het perspectief van een democratisch Europa, waarbij economische groei samengaat met sociale bescherming, duurzaamheid en levenskwaliteit en hopen dat de uitbreiding de verworvenheden van de eenmaking verder bevestigt, versterkt en verdiept.
- 7. Zij bevestigen hun verwachtingen van een sociaal Europa dat solidair is met de noden van de burgers, de sociale cohesie bevordert en ouderen respecteert en ondersteunt.
- 8. Zij roepen de politici van alle democratische partijen en in het bijzonder van de EVP op om op Europees vlak een antwoord te bieden op de grote uitdagingen die gepaard gaan met de globalisering en de huidige crisis.

Omdat ouderen een groeiend deel uitmaken van de Europese bevolking, en omdat ouderen actief en als volwaardige burgers willen participeren aan het sociale en politieke leven, vragen de deelnemers van het regionaal congres te Eupen met aandrang aan de Europese, nationale en regionale overheden

- 9 de actieve deelname van ouderen aan de Europese besluitvormings-processen en aan alle uitzichten van het politieke en sociale leven aan te moedigen;
- aandacht te hebben voor leeftijdsdiscriminatie (op het werk, bij politieke mandaten, bij toegang tot gezondheidszorgen) en ze te verbieden;
- 11 effectief rekening te houden met de sociale noden van 83 miljoen Europese ouderen (65-plussers), zowel op het vlak van actief ouder worden, inkomen, gezondheidszorgen, als deelname aan het sociale en culturele leven

De deelnemers aan het congres te Eupen vragen dat de Europese Unie, de lidstaten en de regionale overheden elk overeenkomstig hun bevoegdheden, de rechten van ouderen (op zelfstandigheid, actieve participatie, gezondheidszorgen, persoonlijke ontplooiing en menswaardige levensomstandigheden) zouden vrijwaren en bevorderen.

- In het kader van de Open Methode voor Coördinatie, die onderkent dat iedere lidstaat een eigen nationaal pensioenstelsel heeft, moeten intergenerationele solidariteit en een behoorlijk pensioen voor elke pensioengerechtigde bevorderd worden. Daartoe heeft elk land een algemeen en welvaartsvast pensioenstelsel nodig, belangrijkste wapen tegen armoede bij ouderen.
- De deelnemers aan het regionaal congres vragen dat in het kader van het Europees jaar van de strijd tegen extreme armoede (2010), de strijd tegen de toenemende armoede bij ouderen één van de belangrijkste doelstellingen zou zijn.
- Aan alle oudere inwoners van de lidstaten van de Europese Unie moet de toegang tot alle gezondheidszorgen, met erkenning van de patiëntenrechten gewaarborgd worden.
- Speciale aandacht dient geschonken aan de grensoverschrijdende gezondheidszorgen, waarbij op meer duidelijkheid en zekerheid in de huidige terugbetalingssystemen moet gezorgd worden.
- De overheden moeten het recht van ouderen op een degelijke en aangepaste woonst erkennen, zij het thuis, zij het in een rusthuis (financieel toegankelijke onthaalstructuren, subsidies aan de zorgsectoren en thuisdiensten);
- Ouderen verwachten dat de informatie over Europa transparant, toegankelijk en in een eenvoudige taal zou gebeuren.
- Ouderen vragen dat de raadpleging en participatie van de Europese burgers via de politieke vertegenwoordigers, via dialoog van de sociale partners en via dialogen met het maatschappelijk middenveld zowel in Europa als in lidstaten en regio's zouden versterkt worden. Ouderen en hun verenigingen willen van betrokkenheid verzekerd zijn,zeker bij de besluitvorming omtrent aangelegenheden die hen betreffen.

De organisatoren van het regionale ESU-congres te Eupen op 17 maart 2009 zullen deze resolutie overmaken aan de partijvoorzitters van de partijen waartoe de senioren behoren, aan de voorzitter van de ESU, aan de voorzitter van de EVP- en aan de EVP-parlementsleden van de betrokken lidstaten.

ASSEMBLEE GENERALE / GENERAL ASSEMBLY 14.05.2009

Tenue - Venue

Lieu / Place: CIE Overijse

Date: le jeudi 14 mai 2009 à 10h30 / Thursday 14 May 2009, 10h30.

Organisateur / organiser : Conseil d'Administration (CA); Administrative Board (AB)

Ordre du jour - Agenda

- **1. AG** <u>ASBL</u> (10h30 12h30)
- Introduction.
- Règlement intérieur du CA: résultats de la procédure écrite Internal rules of the AB: results of the written procedure
- Rapport du Trésorier (comptes du 3 octobre au 31 décembre 2008¹²) Treasurer report (accounts from 3 October to 31 December 2008¹³
 - Rapport des vérificateurs aux comptes Report of the auditors
 - Décharge / Approval by the assembly
- Nomination des vérificateurs aux comptes pour l'année 2009. Nomination of two auditors for the year 2009
- Rapport du CA: actions menées en 2008. Report of the AB: actions conducted in 2008.
 - Approbation par l'Assemblée / Approval by the Assembly
- Programme de travail pour 2009 / Work programme for 2009
 - o Approbation par l'Assemblée / Approval by the Assembly
- Budget pour 2009 / Budget for 2009
- ➤ Elections statutaires pour le renouvellement du CA, en janvier 2010 Elections for the renewal of the AB, in January 2010.
 - Règlement électoral / Election rules
 - o Appel à candidatures / Call for candidates

2. Réunion "du $2^{\text{ème}}$ jeudi du mois" / Meeting "of the 2d Thursday of the month". (14h30 - 16h00)

- Questions des participants et réponses du CA et des participants Questions and replies from the AB and of the participants
- Calendrier 2009 2010
 Calendar 2009 2010

¹³ The ASBL SEPS was born on 3 October 2008.

28

¹² L'ASBL SFPE est née le 3 octobre 2008.

Bulletin réponse - Reply form

À faire parvenir au Secrétariat ou à communiquer par tél. Pour le 7 mai. To be received at the Secretariat or to be communicates by tel. by May 7th

	Assemblee generale (AG)
0	Je ne participerai pas à l'AG / <i>I will not participate to the GA</i> Je donne procuration à / <i>I give empowerment to</i> (facultatif / optional) :
O	Je participerai à l'AG / I will participate to the GA
O	Je serai accompagné(e) de / I will be accompanied by:
>	Déjeuner - <i>Lunch</i>
	ontribution demandée aux membres (et leur conjoint) / contribution requested om the members (and their relatives) : 20 € par personne / per person ¹⁴
О	Je ne participerai pas au repas de midi / I will not take part to the lunch.
0	Je participerai au repas de midi / I will have lunch Je serai accompagné de / I will be accompanied by:
=>	O Je verse la somme de / I transfer the sum of : 20 X= € Compte SFPE au bas de la page / SEPS account at the bottom of the page
	O Je paierai en liquide à la réunion / I will pay cash at the meeting.
Ο	Je désire un menu végétarien / I wish a vegetarian menu.
2.	Transport en bus gratuit : Free bus transportation
Ο	Je demande le transport pour / I ask for transportation for: personnes / persons
>	Nom / Name
	Date:
	Signature:

 $^{^{14}}$ 40 € pour les non membres ou les membres qui ne sont pas en ordre de cotisation. 40 € for non members or for members who did notpay the annual suscription to SEPS.

Annexe 3

LES SUCCESSIONS

par Me G. Caeymaex

(Source : IntraCom)

(addendum à la brochure : Les fonctionnaires européens et la <u>fiscalité</u>

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	<u>31</u>
II. DEFINITIONS	<u>31</u>
A. Droit de succession et droit de mutation par décès :	<u>31</u>
B. Domicile fiscal:	<u>31</u>
C. Meubles et immeubles :	<u>31</u>
D. Fonctionnaires en exercice .	<u>32</u>
III. MONTANTS ET TARIFS DES DROITS DE SUCCESSION OU DE I	MUTATION PAR
<u>DECES</u>	<u>32</u>
A. Au niveau civil : la dévolution de la succession en Belgique	<u>32</u>
a) Dévolution légale	<u>32</u>
b) Réserve et quotité disponible	<u>33</u>
c) Testament	<u>33</u>
B. Au niveau fiscal: le tarif applicable et la base imposable	<u>34</u>
a) Tarif applicable	<u>34</u>
b) Base imposable	<u>34</u>
IV. DOUBLE IMPOSITION	<u>35</u>
V. DOCUMENTS ETABLIS SUITE A UN DECES.	35

I. INTRODUCTION

En Belgique, les héritiers d'une personne décédée payent un impôt, à savoir des droits de succession, sur la part qu'ils recueillent dans le patrimoine de la personne décédée.

Néanmoins, lorsque la personne décédée est « fonctionnaire aux communautés européennes », l'article 14 du protocole sur les privilèges et immunités s'applique.

Celui-ci est libellé comme suit :

Art. 14 du Protocole sur les Privilèges et Immunités

« (...) les fonctionnaires (...) qui, en raison uniquement de l'exercice de leurs fonctions au service des Communautés, établissent leur résidence sur le territoire d'un pays membre autre que le pays du domicile fiscal qu'ils possèdent au moment de leur entrée au service des Communautés, sont considérés, tant dans le pays de leur résidence que dans le pays du domicile fiscal, comme ayant conservé leur domicile dans ce dernier pays si celui-ci est membre des Communautés. (...)

Les biens meubles (...) situés sur le territoire de l'Etat de séjour sont exonérés de l'impôt sur les successions dans cet Etat; pour l'établissement de cet impôt, ils sont considérés comme se trouvant dans l'Etat du domicile fiscal. (...) »

II. DEFINITIONS

A. Pour mieux comprendre les implications de cet article, il faut faire la distinction entre **droit de succession et droit de mutation par décès**:

Droit de succession: taxe due par un héritier sur l'ensemble de la part qu'il recueille dans le patrimoine de la personne décédée, déduction faite des dettes laissées par le défunt et des frais funéraires. Cette taxe est due par toute personne héritant de biens ou d'avoirs appartenant à une personne habitant du Royaume.

Droit de mutation par décès: taxe due par un héritier sur la part brute (sans possibilité de déduction de dettes ou de passif) qu'il recueille dans un immeuble situé en Belgique laissé par une personne décédée n'habitant pas le Royaume de Belgique.

B. Domicile fiscal:

pays dans lequel la personne est soumise à l'impôt des personnes physiques et tous autres impôts que ce pays impose.

Il est important de déterminer quel est le domicile fiscal de la personne décédée : le fonctionnaire aux Communautés Européennes, suivant l'article 14 du Protocole, sera toujours considéré comme ayant son domicile fiscal dans son pays d'origine, pour autant qu'il n'ait pas fait le choix d'un autre « domicile fiscal » que son pays d'origine.

C. Il est enfin essentiel de pouvoir faire la distinction entre **meubles et immeubles**:

Sont *immeubles*: les fonds de terre et les bâtiments, et les objets qui s'y incorporent.

Sont *meubles* : les biens qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, de même que les biens incorporels, telles les créances.

Le droit de succession est dû sur l'ensemble des meubles et immeubles délaissés par le défunt; le droit de mutation par décès est dû uniquement sur le ou les immeuble(s) délaissés par le défunt en Belgique.

D. L'article 14 du Protocole s'applique aux « fonctionnaires en exercice » et non aux fonctionnaires retraités.

Fonctionnaire en service : il s'agit du fonctionnaire exerçant ses activités professionnelles de fonctionnaire en Belgique (ou ailleurs en Europe), mais sont également assimilés à ces fonctionnaires, le conjoint à sa charge et ses enfants à charge.

Dès lors, si un fonctionnaire en exercice, son conjoint ou l'un de ses enfants décède en Belgique, il ne sera pas dû de droit de succession en Belgique, mais uniquement éventuellement dans son pays d'origine. Seul un droit de mutation par décès sera dû par les héritiers sur les immeubles que posséderait ce fonctionnaire, son conjoint ou son enfant en Belgique.

Fonctionnaire retraité : dès le jour où le fonctionnaire concerné n'est plus en fonction, et/ou a arrêté ses activités professionnelles en qualité de fonctionnaire, l'article 14 du Protocole cesse de s'appliquer.

En d'autres termes, le fonctionnaire retraité qui subsiste en Belgique après la cessation de ses activités de fonctionnaire, sera considéré comme un simple habitant du Royaume, et en cas de décès, ses héritiers seront tenus aux droits de succession sur l'ensemble de son patrimoine, en Belgique et à l'étranger, déduction faite éventuellement du passif déductible.

Conclusion : Quand est-il utile de consulter un notaire belge ?

- a) Dans tous les cas où le défunt n'est plus fonctionnaire, mais néanmoins résidant en Belgique : il sera dû alors un droit de succession sur l'ensemble de son patrimoine.
- b) Dans tous les cas où le défunt, étant fonctionnaire, possède un immeuble en Belgique : il sera dû alors un droit de mutation par décès sur l'immeuble en Belgique.
- c) Dans tous les cas où le défunt, fonctionnaire ou non, a son domicile fiscal en Belgique.

III. MONTANTS ET TARIFS DES DROITS DE SUCCESSION OU DE MUTATION PAR DECES

Afin de déterminer quel est le montant des droits dus, il y a lieu de déterminer :

A. Au niveau civil : la dévolution de la succession

B. Au niveau fiscal: le tarif applicable

A. Au niveau civil : la dévolution de la succession en Belgique

Lorsqu'un fonctionnaire décède, il y a lieu de déterminer à qui reviennent ses biens meubles et immeubles, étant entendu que, s'il est fonctionnaire en exercice, cette dévolution ne sera nécessaire que pour les immeubles qu'il laisse en Belgique. En effet, sur ces immeubles, ce sera toujours le droit successoral belge qui s'appliquera pour déterminer à qui revient le dit immeuble (lex rei sitae).

Pour déterminer cette dévolution, il faut examiner le régime matrimonial du défunt s'il est marié, le testament s'il en a laissé un, et connaître exactement sa situation familiale.

Dévolution légale

En l'absence de dispositions de dernières volontés, la dévolution légale belge est la suivante suivant le modèle familial classique.

Le conjoint survivant recueille l'usufruit de l'ensemble de la succession du défunt, et leurs Enfants en recueillent la nue-propriété, par parts égales.

Prenons un exemple classique :

Un fonctionnaire en exercice est marié et a trois enfants. Il est de nationalité allemande, son épouse également et elle ne travaille pas.

Ils se sont mariés sans contrat de mariage, il n'existe pas de testament.

Le dit fonctionnaire a acheté, avec son épouse, un immeuble en Belgique, dont la valeur peut être estimée à 250.000 euros.

L'immeuble est hypothéqué au profit d'une banque. Le solde de la dette est de 150.000 euros, non couvert par assurance-vie.

Le fonctionnaire décède.

Solution:

Puisque le fonctionnaire est décédé alors qu'il était en exercice, sa succession est considérée comme étant ouverte en Allemagne.

Ses héritiers hériteront dès lors et recueilleront leurs droits dans la succession du défunt suivant la dévolution légale allemande et devront donc déposer une déclaration de succession en Allemagne, dans laquelle sera repris l'ensemble des biens meubles et immeubles (en Allemagne et ailleurs) composant le patrimoine du défunt.

Néanmoins, le fonctionnaire possédant une moitié d'immeuble en Belgique, les héritiers recueilleront leurs droits sur cet immeuble en fonction du droit belge, suivant la dévolution légale belge, et ils devront déposer en Belgique une déclaration de mutation par décès reprenant la valeur de la moitié de cet immeuble, soit 125.000 euros.

Cette dévolution est la suivante :

- usufruit à l'épouse survivante ;
- nue-propriété aux enfants.

Réserve et quotité disponible.

La dévolution qui vous a été donnée dans cet exemple peut être modifiée par testament.

Toutefois, en Belgique, s'il existe des enfants ou un conjoint marié, le défunt ne peut pas déshériter ces derniers de la totalité de la succession. Il ne peut dans ce cas disposer que d'une part de sa succession (quotité disponible), dont l'importance est fonction du nombre d'enfants et de l'existence d'un conjoint (part réservataire).

Ainsi, un fonctionnaire ayant laissé un testament léguant la totalité de sa succession à son épouse, alors qu'il a trois enfants, aura pour effet en Belgique de ne laisser à chacun des enfants qu'un quart en nue-propriété (au lieu d'un tiers), l'épouse recueillant un quart en pleine propriété (quotité disponible) et le surplus en usufruit.

Testament

En Belgique, un testament est <u>valable</u> pour autant qu'il a été établi en respectant la loi du lieu où il est rédigé, de la nationalité du testateur, ou de son domicile ou résidence habituelle, du lieu de la situation de l'immeuble.

En Belgique, il existe 3 types de testament qui ont tous la même validité au jour du décès.

- testament olographe : testament que l'on fait seul, il est entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Il peut être confié à un notaire qui en assurera la conservation et la publication.
 - testament authentique : testament dicté au notaire.
 - testament international: Convention de Washington du 26 octobre 1973.

Il est écrit par le testateur ou à sa demande, dans la langue de son choix, il peut être dactylographié.

Le testateur doit déclarer en présence de 2 témoins qu'il s'agit bien de son testament et qu'il en reconnaît le contenu; ensuite il le signe ou reconnaît sa signature; les témoins et le notaire le signent également.

Le notaire joint une attestation par laquelle il déclare que toutes les formalités ont été accomplies = acte en minute, qui sera mis sous enveloppe scellée avec le testament.

L'attestation doit être faite en trois exemplaires : la minute sera attachée au testament, une expédition sera remise au testateur et une autre expédition conservée par le notaire.

Pour retrouver un testament :

- C.R.T. - Convention de Bâle du 16 mai 1972

Tout notaire a l'obligation de prendre, pour les testaments qu'il conserve, une inscription au Registre Central. Seule l'existence du testament est publiée, pas son contenu.

Au moment du décès, le notaire doit interroger ce centre afin d'obtenir la liste des dispositions de dernières volontés prises par le défunt.

- le notaire

B. Au niveau fiscal : le tarif applicable et la base imposable

Tarif applicable

Ce tarif est fonction de :

- 1. la part recueillie par chacun d'eux.
- 2. de la Région (Wallonie, Flandre ou Bruxelles) où est situé le bien.
- 3. du lien de parenté de l'héritier avec le défunt.

Reprenons notre exemple:

1. la part recueillie par chacun d'eux

L'épouse recueille l'usufruit : la valeur de ce droit est fonction de l'âge de l'usufruitier au moment du décès. Suivant cet âge, il sera accordé à cet usufruit une certaine valeur (au plus jeune est l'usufruitier, au plus élevé est la valeur de l'usufruit).

Si la valeur de l'usufruit est égale à 44%, l'épouse sera taxée sur 125.000 euros x 44% = 55.000 euros.

Les enfants recueillent la nue-propriété chacun pour un tiers : chaque enfant recueille dès lors un tiers de la différence entre la valeur en pleine propriété et la valeur en usufruit recueillie par l'épouse. Chaque enfant sera donc taxé sur $(125.000 \text{ euros} - 55.000) \times 1/3 = 23.333 \text{ euros}$.

Le droit de succession ou de mutation par décès est progressif. Plus la part recueillie par chacun des héritiers est importante, plus le taux de taxation est élevé, le calcul se faisant néanmoins par tranches.

2. la Région où est situé le bien

Les tarifs de droits de succession sont différents dans chacune des Régions en Belgique.

3. le lien de parenté

Le tarif est fonction du lien de parenté, mais il est toujours nettement moins élevé si la succession est dévolue en ligne directe, à savoir à des descendants, conjoints ou ascendants.

Base imposable

Pour la déclaration à déposer en Belgique, concernant l'immeuble situé en Belgique, il faudra d'abord estimer l'immeuble, cette estimation se faisant soit par les héritiers eux-mêmes soit par un expert choisi par ces derniers, soit par un expert choisi de commun accord entre l'administration et les héritiers (dans ce dernier cas – procédure dite d'expertise préalable »-l'estimation ne pourra plus être discutée dans le futur).

Il faudra déclarer la part du défunt dans l'immeuble.

Il ne pourra toutefois pas en être déduit les dettes, hypothécaires ou autres, qui pourraient subsister sur cet immeuble.

IV. DOUBLE IMPOSITION

Les immeubles situés en Belgique doivent faire l'objet d'une déclaration de mutation par décès en Belgique, et être taxés en Belgique.

Ces mêmes immeubles risquent également de devoir faire l'objet, suivant la loi nationale du défunt, d'une déclaration de succession dans le pays du domicile fiscal du défunt, et être passibles du droit de succession dans ce pays.

Il y a donc un risque de double imposition. Pour éviter cela, il existe des conventions préventives de la double imposition.

A ce jour, la Belgique n'en a conclu que deux en matière de droits de succession, l'une avec la Suède (1956) et l'autre avec la France (1959).

Par ailleurs, le code des droits de succession belge admet la déductibilité des droits de succession ou de mutation par décès payés à l'étranger, lorsqu'une déclaration de succession déposée en Belgique reprend des immeubles sis à l'étranger.

V. DOCUMENTS ETABLIS SUITE A UN DECES.

En principe, le décès entraîne à lui seul, immédiatement et sans formalité, le transfert de propriété d'un bien du patrimoine du défunt vers celui de ses héritiers.

En Belgique, aucun titre de propriété n'est délivré aux héritiers, ni par un notaire ni par une administration, qui constaterait le transfert de propriété.

Les seuls documents rédigés à l'occasion d'un décès sont les suivants :

- L'acte de notoriété

dressé par un notaire ou un juge de paix, qui se limite à indiquer la dévolution de la succession du défunt, en précisant l'identité des héritiers et la part recueillie par chacun.

- La déclaration de succession ou de mutation par décès

document sous seing privé, signé par les héritiers ou légataires, déposé auprès de l'administration fiscale dans les 5 mois du décès, et qui servira de base au calcul des droits de succession ou de mutation dus par les héritiers.

- *Un inventaire des biens de la succession* peut être dressé dans les cas suivants :
- à la demande des héritiers.
- dans le cadre d'une procédure d'acceptation sous bénéfice d'inventaire.
- après l'apposition de scellés par le juge de paix, mesure conservatoire à la demande de tout intéressé.

En guise de conclusion, si vous êtes propriétaire d'immeuble en Belgique et si vous souhaitez prendre des dispositions de dernières volontés concernant cet immeuble, il y a lieu de consulter dès à présent un notaire en Belgique.

Tableau récapitulatif (2006)

Imposition

Cumul tranches précéd.

FLANDRE

Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette

Entre frères et sœurs

 Tranche de part nette
 Imposition
 Cumul tranches précéd.

 de 1 à 75 000 €
 30%

 de 75 000,01 à 125 000 €
 55%
 22 500 €

 au-delà de 125 000 €
 65%
 50 000 €

Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition	Imposition	Cumul tranches précéd.
de 1 à 75 000 €	45%	Camar transmos proced.
de 75 000,01 à 125 000 €	55%	33 750 €
au-delà de 125 000 €	65%	61 250 €
BRUXELLES		
Ligne directe, époux, cohabitants		
<i>Tranche de part nette</i> de 1 à 50 000 €	Imposition	Cumul tranches précéd.
de 1 a 50 000 € de 50 000,01 à 100 000 €	3% 8%	1 500 €
de 100 000,01 à 175 000 €	9%	5 500 €
de 175 000,01 à 250 000 €	18%	12 250 €
de 250 000,01 à 500 000 € au-delà de 500 000 €	24% 30%	25 750 € 85 750 €
Résidence principale du défunt: ligne d		
Tranche de part nette	Imposition	Cumul tranches précéd.
de 1 à 50 000 €	2%	4 000 5
de 50 000,01 à 100 000 € de 100 000,01 à 175 000 €	5,3% 6%	1 000 € 8 150 €
de 175 000,01 à 173 000 € de 175 000, 01 à 250 000 €	12%	0 130 E
de 250 000,01 à 500 000 €	24%	17 150 €
au-delà de 500 000 €	30%	77 150 €
Entre frères et sœurs	luon o o iti o u	
<i>Tranche de part nette</i> de 1 à 12 500 €	Imposition 20%	Cumul tranches précéd.
de 12 500,01 à 25 000 €	25%	2 500 €
de 25 000,01 à 50 000 €	30%	5 625 €
de 50 000,01 à 100 000 € de 100 000,01 à 175 000 €	40% 55%	13 125 € 33 125 €
de 175 000,01 à 250 000 €	60%	74 375 €
au-delà de 250 000 €	65%	119 375 €
Entre oncles ou tantes et neveux ou nie		
<i>Tranche d'imposition</i> de 1 à 50 000 €	Imposition 35%	Cumul tranches précéd.
de 1 a 30 000 € de 50 000,01 à 100 000 €	50%	17 500 €
de 100 000,01 à 175 000 €	60%	42 500 €
au-delà de 175 000 €	70%	87 500 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes		87 500 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition	Imposition	
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes		87 500 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 €	Imposition 40% 55% 65%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 €	Imposition 40% 55%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 €	Imposition 40% 55% 65%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants	Imposition 40% 55% 65% 80%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette	Imposition 40% 55% 65% 80%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 € Cumul tranches précéd.
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette	Imposition 40% 55% 65% 80%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 100 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7%	87 500 € Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 € Cumul tranches précéd. 375 € 875 € 2 125 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 100 000 € de 100 000,01 à 150 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10%	$87\ 500\ €$ Cumul tranches précéd. $20\ 000\ €$ $33\ 750\ €$ $98\ 750\ €$ Cumul tranches précéd. $375\ €$ $875\ €$ $2\ 125\ €$ $5\ 625\ €$
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 100 000 € de 100 000,01 à 150 000 € de 150 000,01 à 200 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14%	$87\ 500\ €$ Cumul tranches précéd. $20\ 000\ €$ $33\ 750\ €$ $98\ 750\ €$ Cumul tranches précéd. $375\ €$ $875\ €$ $2\ 125\ €$ $5\ 625\ €$ $10\ 625\ €$
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 100 000,01 à 150 000 € de 150 000,01 à 250 000 € de 200 000,01 à 250 000 € de 250 000,01 à 250 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18% 24%	$87\ 500\ €$ Cumul tranches précéd. $20\ 000\ €$ $33\ 750\ €$ $98\ 750\ €$ Cumul tranches précéd. $375\ €$ $875\ €$ $2\ 125\ €$ $5\ 625\ €$ $10\ 625\ €$ $17\ 625\ €$ $26\ 625\ €$
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 100 000 € de 100 000,01 à 200 000 € de 150 000,01 à 250 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18%	$87\ 500\ €$ Cumul tranches précéd. $20\ 000\ €$ $33\ 750\ €$ $98\ 750\ €$ Cumul tranches précéd. $375\ €$ $875\ €$ $2\ 125\ €$ $5\ 625\ €$ $10\ 625\ €$ $17\ 625\ €$
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 150 000 € de 150 000,01 à 250 000 € de 150 000,01 à 250 000 € de 250 000,01 à 500 000 € de 250 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18% 24% 30% irecte, entre ép	$87\ 500\ €$ Cumul tranches précéd. $20\ 000\ €$ $33\ 750\ €$ $98\ 750\ €$ Cumul tranches précéd. $375\ €$ $875\ €$ $2\ 125\ €$ $5\ 625\ €$ $10\ 625\ €$ $17\ 625\ €$ $26\ 625\ €$ $86\ 625\ €$ boux et cohabitants
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 100 000 € de 100 000,01 à 150 000 € de 150 000,01 à 250 000 € de 200 000,01 à 250 000 € de 250 000,01 à 500 000 € de 250 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de Tranche de part nette	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18% 24% 30% irecte, entre ép Imposition	$87\ 500\ €$ Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 € Cumul tranches précéd. 375 € 875 € 2 125 € 5 625 € 10 625 € 17 625 € 26 625 € 86 625 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500 € de 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 150 000 € de 150 000,01 à 250 000 € de 150 000,01 à 250 000 € de 250 000,01 à 500 000 € de 250 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18% 24% 30% irecte, entre ép	$87\ 500\ €$ Cumul tranches précéd. $20\ 000\ €$ $33\ 750\ €$ $98\ 750\ €$ Cumul tranches précéd. $375\ €$ $875\ €$ $2\ 125\ €$ $5\ 625\ €$ $10\ 625\ €$ $17\ 625\ €$ $26\ 625\ €$ $86\ 625\ €$ boux et cohabitants
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 150 000 € de 100 000,01 à 150 000 € de 250 000,01 à 250 000 € de 250 000,01 à 500 000 € de 250 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de 100 à 25 000 € de 25 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de 25 000,01 à 500 000 € de 25 000,01 à 500 000 € de 25 000,01 à 500 000 € de 25 000,01 à 175 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18% 24% 30% irecte, entre ép Imposition 1% 2% 5%	$87\ 500\ \in$ Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 € Cumul tranches précéd. 375 € 875 € 2 125 € 5 625 € 10 625 € 17 625 € 26 625 € 86 625 € 80 625 € Toux et cohabitants Cumul tranches précéd. 250 € 750 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 150 000 € de 100 000,01 à 150 000 € de 150 000,01 à 250 000 € de 250 000,01 à 500 000 € de 250 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de 100 à 25 000 € de 25 000,01 à 500 000 € de 25 000,01 à 500 000 € de 250 000,01 à 175 000 € de 250 000,01 à 175 000 € de 50 000,01 à 250 000 € de 50 000,01 à 250 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18% 24% 30% irecte, entre ép Imposition 1% 2% 5% 12%	$87\ 500\ \in$ Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 € Cumul tranches précéd. $375\ \in$ $875\ \in$ 2 125 € 5 625 € 10 625 € 17 625 € 26 625 € 86 625 € 80 625 € Toux et cohabitants Cumul tranches précéd. $250\ \in$ 7 000 €
au-delà de 175 000 € Entre toutes autres personnes Tranche d'imposition de 1 à 50 000 € de 50 000,01 à 75 000 € de 75 000,01 à 175 000 € au-delà de 175 000 € WALLONIE Ligne directe, époux, cohabitants Tranche de part nette de 0 à 12 500,01 à 25 000 € de 25 000,01 à 50 000 € de 50 000,01 à 150 000 € de 100 000,01 à 150 000 € de 250 000,01 à 250 000 € de 250 000,01 à 500 000 € de 250 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de 100 à 25 000 € de 25 000,01 à 500 000 € Résidence principale du défunt: ligne de 25 000,01 à 500 000 € de 25 000,01 à 500 000 € de 25 000,01 à 500 000 € de 25 000,01 à 175 000 €	Imposition 40% 55% 65% 80% Imposition 3% 4% 5% 7% 10% 14% 18% 24% 30% irecte, entre ép Imposition 1% 2% 5%	$87\ 500\ \in$ Cumul tranches précéd. 20 000 € 33 750 € 98 750 € Cumul tranches précéd. 375 € 875 € 2 125 € 5 625 € 10 625 € 17 625 € 26 625 € 86 625 € 80 625 € Toux et cohabitants Cumul tranches précéd. 250 € 750 €

Entre frères et sœurs					
Tranche de part nette	<i>Imposition</i>	Cumul tranches précéd.			
de 0 à 12 500 €	20%				
de 12 500,01 à 25 000 €	25%	2 500 €			
de 25 000,01 à 75 000 €	35%	5 625 €			
de 75 000,01 à 175 000 €	50%	23 125 €			
au-delà de 175 000 €	65%	73 125 €			
Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces					
Tranche de part nette	Imposition	Cumul tranches précéd.			
de 0 à 12 500 €	25%				
de 12 500,01 à 25 000 €	30%	3 125 €			
de 25 000,01 à 75 000 €	40%	6 875 €			
de 75 000,01 à 175 000 €	55%	26 875 €			
au-delà de 175 000 €	70%	81 875 €			
Entre toutes autres personnes					
Tranche de part nette	<i>Imposition</i>	Cumul tranches précéd.			
de 0 à 12 500 €	30%				
de 12 500,01 à 25 000 €	35%	3 750 €			
de 25 000,01 à 75 000 €	60%	8 125 €			
au-delà de 75 000 €	80%	38 125 €			

Annexe 4

<u>Aide/conseil juridique - Bruxelles</u>

Service avocats-conseils

Des avocats belges sont à votre disposition - uniquement sur rendez-vous, fixé par téléphone auprès de l'ADMINFO n°66600 - quatre demi-jours par semaine, pour vous orienter, vous conseiller selon votre demande particulière, concernant tout problème juridique que vous pouvez rencontrer dans votre vie privée en Belgique (par ex. litiges entre propriétaires et locataires, dispositions fiscales en vigueur en Belgique, adoptions, séparation entre conjoints, etc.).

Ce service de conseil juridique est gratuit et est à la disposition du personnel de la Commission et du Conseil, de sa famille proche et vivant sous le même toit, et des pensionnés. Chaque rendez-vous dure 20 min. Quatre consultations par an sont autorisées au maximum.

Nos avocats-conseils ne vérifient pas les contrats de baux nouveaux (non signés). Ceci est fait par les membres de l'équipe ADMINFO. Contactez le 66600 pour fixer un rendez-vous.

Il est possible d'obtenir une consultation

- sur place (MO34 MEZ): le matin, entre 9h et 12h40
- par téléphone (l'avocat vous appelle): pendant l'heure de midi, entre 13h20 et 14h00, uniquement si votre demande peut être traitée par téléphone
- par email à l'adresse suivante:
 <u>ADMIN ADMINFO CONSEILS JUR@ec.europa.eu.</u> Les emails seront traités dans l'ordre d'arrivée. N'envoyez pas votre contrat de bail à cette adresse-ci.

Les avocats sont:

- Me Jaques Buekenhoudt
- Me Emmanuelle Cugnon
- Me Désirée Seghers

Le serviceest accessible sur rendez-vous auprès de l'Adminfo

Tél: +32 2 9 66600 Rue Montoyer 34, 1040 Bruxelles <u>Adminfo@ec.europa.eu</u>

Attention:

- Ces avocats ne pourront cependant pas vous aider concernant vos problèmes personnels impliquant la Commission, ni vous défendre en justice.
- Le **temps d'attente** pour obtenir un rendez-vous est d'environ 10 jours.
- Il n'est pas possible de parler aux avocats-conseils sans rendez-vous.

En cas d'accident, le pensionné peut se trouver dans trois situations par rapport aux procédures à suivre:

- Le pensionné ne possède ni "assurance accident" Van Breda ni "assurance complémentaire" Van Breda (normale ou "gros risques").
- Le pensionné ne dispose pas d'une "assurance accident" Van Breda mais il dispose d'une "assurance complémentaire" Van Breda normale (ou "gros risques" à considérer si l'accident a entraîné une hospitalisation).
- Le pensionné dispose d'une "assurance accident" Van Breda.

1. Dans le premier cas,

- 1.1. Si l'accident n'est pas imputable à un tiers, la procédure à suivre est celle de la demande de remboursement habituelle pour frais de soins médicaux (voir Vade-mecum, page 4, § 2.1.). Il faut bien marquer la date de l'accident. Les frais sont remboursés comme les frais médicaux habituels et non pas au taux de 100%.
- 1.2. Si l'accident est imputable (ou pourrait l'être) à un tiers identifié, <u>une déclaration d'accident doit</u> <u>être faite à la Caisse Maladie</u>, Secteur Accidents et Maladies professionnelles (par poste: SC27 03/35; Tel +32-2-296.05.95; Fax +32-2-296.66.43; Email: Accidents-Maladies-Prof@ec.europa.eu). Un formulaire de déclaration d'accident existe (Vade-mecum, annexe M9.

2. Dans le deuxième cas,

- 2.1. Si l'accident n'est pas imputable à un tiers, la procédure à suivre est celle de la demande de remboursement habituelle pour frais de soins médicaux (voir Vade-mecum, page 4 § 2.1.). Il faut bien marquer la date de l'accident. Les frais sont remboursés comme les frais médicaux habituels et non pas au taux de 100 %. Une fois le a remboursement obtenu et la fiche correspondante reçue de la part du PMO, il faut envoyer cette fiche à Van Breda pour le remboursement complémentaire (Vade-Mecum, p4, § 2.2.).
- 2.2. Comme dans le premier cas, Si l'accident est imputable (ou pourrait l'être) à un tiers identifié, une déclaration d'accident doit être faite à la Caisse Maladie; Secteur Accidents et Maladies professionnelles.

3. Dans le troisième cas,

- 3.1. <u>Il faut impérativement et rapidement envoyer une communication à la Van Breda avec certificat / déclaration médical</u> (Vade-mecum, p5 § 2.3.). Il faut bien marquer la date de l'accident.
- 3.2. Si l'accident n'est pas imputable à un tiers, la procédure à suivre est celle de la demande de remboursement habituelle pour frais de soins médicaux (voir Vade-mecum, page 4 § 2.1.). Il faut bien marquer la date de l'accident. Les frais sont remboursés comme les frais médicaux habituels et non pas au taux de 100 %. Une fois le remboursement obtenu et la fiche correspondante reçue de la part du PMO, il faut envoyer cette fiche à Van Breda pour le remboursement complémentaire (Vade-Mecum, p4, § 2.2.), avec référence à la déclaration initiale (point 3.1 ci-dessus)
- 3.3. Comme dans le premier cas, Si l'accident est imputable (ou pourrait l'être) à un tiers identifié, une <u>déclaration d'accident doit être faite à la Caisse Maladie;</u> Secteur Accidents et Maladies professionnelles.

En conclusion, Il convient de faire les déclarations ci-dessus même si il y a doute quant à la responsabilité d'un tiers ou à son identité!

Il convient aussi de vérifier que ces déclarations ont été effectivement reçues par le PMO et l'assureur Van Breda.

Au cas où un tiers est identifié, il faut fournir:

- le nom et l'adresse de ce tiers et de sa compagnie d'assurances
- les preuves disponibles (afin de permettre à l'institution d'exercer un recours contre le tiers)
- l'existence et l'évolution des procédures amiables ou judiciaires qui auraient été engagées à titre privé à l'encontre de ce tiers responsable

Support du Service social de la Commission (Bxl)

Qui sommes nous?

Nous sommes une équipe multiculturelle et multilingue d'assistants sociaux au service du personnel, de leur famille et des pensionnés.

Les assistants sociaux à l' ADMIN C1 s'occupent des questions concernant les pensionnés et de l'intervention en cas de décès des membres du personnel en activité.

Que faisons nous

Le rôle des assistants sociaux à l'ADMIN C1 est d'apporter une aide sociale aux pensionnés en cas de difficultés personnelles, administratives ou financières, et de faciliter l'adaptation au changement.

<u>Les pensionnés</u> peuvent nous consulter <u>en cas de difficultés liées à l'adaptation</u> due au changement, suite au départ à la retraite, à des <u>problèmes de santé</u>, de maladie, de handicap, de deuil, ou encore financiers ou familiaux.

Le service social dispose de lignes budgétaires pour vous aider à faire face à certaines difficultés. L'aide financière peut revêtir la forme d'une participation dans les frais d'aide familiale, d'une aide sociale aux enfants handicapés à charge ou aux pensionnés, de l'octroi d'un prêt ou d'un secours.

Si vous désirez discuter de **votre projet de vie** après la retraite, les assistants sociaux sont à votre disposition pour vous accompagner et faciliter l'adaptation à cette nouvelle étape de votre vie. Ensemble, nous pouvons aborder les différents aspects de votre projet de vie et vous accompagner dans la mise en place des changements y afférents.

En cas de décès d'un membre du personnel, l'équipe d'assistants sociaux multilingues déploie ses compétences psychosociales au service du personnel de l'Institution et de leur famille et pour leur apporter un soutien dans leur deuil. Les assistants sociaux guideront votre famille, vers les services concernés au sein de l'Institution afin d'accomplir les formalités administratives. Les informations peuvent être également obtenues à titre préventif.

Enfin, nous pouvons vous apporter des informations utiles, ainsi qu'un soutien et un accompagnement professionnel. Nous vous offrons des entretiens d'aide pour la résolution de difficultés dans un cadre de confidentialité.

Qui contacter?

Assistants Sociaux :

Paul CRAB (NL, FR, EN) - MO 34 1/42 - Tél. 02/29 5007

paul.crab@ec.europa.eu

Karina VERMEERSCH (NL, EN, FR) - MO 34 1/32 - Tél. 02/29 50005

karina.vermeersch@ec.europa.eu

Information officer:

Barbara KEARNEY (EN, FR, DE) MO 34 1/40 Tél. 02/29 56405

Barbara.Kearney@ec.europa.eu

Vous pouvez aussi nous contacter par :

Tél: 02/29 59098 (from 9h to 12h / from 14h to 17h)

Email: ADMIN-BXL-ASSISTANCE-SOCIALE-PENSIONNES@ec.europa.eu

Annexe 7

Sites accessibles de l'extérieur

Accès à Intracomm: Veuillez contacter Mme Dominique Dedeken citant votre numéro de pension. Dominique.Dedeken@ec.europa.eu
Le délai pour accès à l'Intracomm est normalement 3 semaines.

Intracomm: https://intracomm.ec.europa.eu

Liens accessibles de l'extérieur

Service social:

https://intracomm.ec.europa.eu/pers_admin/social_bxl/social/index_fr.html

Adminfo:

https://intracomm.ec.europa.eu/pers admin/social bxl/adminfo fr.html

Cours de langues:

https://intracomm.ec.europa.eu/pers_admin/training_bxl/index_fr.html

Cercle de loisirs

https://intracomm.ec.europa.eu/pers_admin/social_bxl/leisure/index_fr.html

Aide/conseil juridique:

https://intracomm.ec.europa.eu/pers_admin/social_bxl/legal/index_fr.html

Informations générales:

https://intracomm.ec.europa.eu/pers_admin/social_bxl/booklets/index_fr.html

Accès aux bâtiments:

https://intracomm.ec.europa.eu/security/help_advice/building_access_fr.htm Voir 'zones sociales'

Bibliothèques

Bibliothèque centrale -

http://ec.europa.eu/libraries/doc/index fr.htm

Bibliothèque de loisirs Rue Van Maerlant 18, 1040 Bruxelles REZ 00/23

Tél: 02/2990952

Annexe 8

<u>Décès</u>

Pensionnés décédés au 01.02.2009

	Date de	Date de	Date de
Nom, Prénom	naissance	pension	décès
GARCIA DE LAS HERAS			
MERCEDES	19560206	20020301	20081021
GOEDERT FERNAND	19471130	19991001	20081217
NOCERA ANTONIO	19251213	19910101	20081224
BOATO PAOLO	19410623	20020101	20081225
HOEBER ANIA	19380708	19930901	20081226
BESFORD SUSAN	19430127	20080201	20081228
BAGNARD LUCIENNE	19220514	19861001	20081228
MAGUIRE CONOR	19220316	19861001	20081231
DELAVA JEAN-PIERRE	19460621	20070301	20090104
PEETERS LILIANE	19350421	19980501	20090105
GOUNELA MARTHA	19610505	20020201	20090106
HOSS ARMAND	19180921	19831001	20090107
GIL SUNOL RICARDO	19360709	20010801	20090108
DE MARCHI GIANFRANCO	19321014	19880801	20090112
HENZE HEINZ	19120525	19770601	20090113
SCHIRINZI ANTONIO	19390406	19820601	20090116
DE MOL PAULA	19260628	19880701	20090116
LENTZ JOSEPH	19320926	19971001	20090119
JOST BERNARD	19410702	20060801	20090121
MARCHAL FRANCOIS	19210702	19820601	20090122
FORSTER ARMAND	19380917	19940501	20090124
GOSEBRUCH IRMGARD	19171109	19821201	20090124
AGACE CARLO	19300126	19930901	20090125
SOURIS GISELA	19371016	20021101	20090127

Pensionnés décédés au 01.03.2009

	Date de	Date de	Date de
Nom, Prénom	naissance	pension	décès
DELACHE-WILLAERT Elise	19250617	19841201	20090120
COUETTE Jacques	19320612	19940901	20090120
KROHN Hans-Broder	19150709	19800801	20090124
CAO Van Truong	19221223	19871201	20090126
MULDERS Theodorus	19180302	19830401	20090128
CADARIO Oreste	19320902	19971001	20090129
ANGLARET Dominique	19401013	20021201	20090201
MAURICE Marcel	19260624	19880501	20090205
PRINS Johanna	19240906	19891001	20090206
GARCIA Ignacio	19321016	19971101	20090206
CANTELLI Delfo	19360925	19850701	20090208
ODENT Francine	19381128	19990101	20090208
FROEHLINGSDORF IIse	19450624	19980801	20090208

	· I	ı	
LIBERATI Attilio	19301003	19951101	20090208
RICQ Florence	19311213	19860501	20090210
BUETTNER Gabriele	19200427	19840901	20090214
SAGASTIZABAL Jose Luis	19500212	20070101	20090215
DERNIVOY Monique	19320614	19970701	20090219
SCHMITT Marianne	19420203	20000501	20090221
BURATTINI Fabio	19391118	20040101	20090222
LAHTINEN Pentti	19460402	20061101	20090222
VAN DEN DRIESSCHE Robert	19270511	19920501	20090223
MESNAGE Marcel	19271010	19900801	20090223
CAILLEAUX Heike	19391004	20011101	20090224
KRUEGER Geertruida	19210716	19860801	20090228

Départs en pension au 01.04.2009

Pensionnés décédés au 01.04.2009

	Date de	Date de	Date de
Nom, Prénom	naissance	pension	décès
LACROIX Max	19130209	19780301	20090109
SIMON Joelle	19610302	19990801	20090129
OLIVA Luciano	19210910	19830201	20090214
CIPOLLA Corradino	19210919	19911001	20090226
RUSSELL Maureen	19420827	20001101	20090227
CUNIBERTI Roberto	19390321	20030301	20090228
RETZMANN Klaus	19421206	20080101	20090301
LONG Albert	19320808	19950301	20090301
GUBERNATOR Klaus	19281030	19920401	20090303
SANGREGORIO Johanna	19340513	19990601	20090303
GROOS Ekkehard	19270604	19820701	20090305
ROSS Kathryn	19511025	20000501	20090305
GOOSSENS Marie-Jose	19301008	19900201	20090307
LEROY Francois	19290402	19910901	20090309
BARNETT Maureen	19521105	20080101	20090311
VALENTI Romolo	19301226	19960101	20090313
TOWERS-PICTON Patrick	19270918	19921001	20090313
THEOBALD Norbert	19430506	20001001	20090314
ADOUZI Odette	19350610	20000701	20090316
MAINDIAUX Claude	19380928	20031001	20090318
SHARPE Bernard	19191113	19841201	20090321
LOVATI Egidio	19300716	19950801	20090322
BEL Nicolaas	19210721	19860801	20090322
SOGAARD Ole	19270924	19920201	20090323
ANDERSEN Gottlieb	19320617	19970701	20090325
KLOSE Arno	19281117	19920901	20090326

Annexe 9



Communication : Cotisation annuelle + nom et prénom

CA/SC/09010 FR

BULLETIN D'ADHESION

JE SOUSSIGN	NE (E):
ADRESSE :	
TEL:	FAX:
Email:	
	MENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :
	DHERER A l'ASBL ''SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE''
NATIONALI	TE:DATE:SIGNATURE:
	de base pour une période de 12 mois est de $20,00 \in L$ 'échéance annuelle est la date de votre adhésion.
	pter soit pour l'ordre permanent de versement (voir ci-dessous), ersement (européen) direct au compte indiqué ci-après:
	Compte courant ING, de la SFPE
	363-0507977-28 Banque ING Bruxelles IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB
Communication	on: Cotisation annuelle+nom et prénom
l'ordre perma document à vo	nent de versement (ci-dessous), nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME , directement ce otre organisme bancaire.
	ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT
	(A envoyer <u>par vous-même</u> à votre organisme bancaire)
•	9):
DONNE ORD	PRE A LA BANQUE :
	u'à nouvel ordre et <u>annuellement</u> par le débit de mon compte n°
la somme de :	
en faveur de:	SFPE - SEPS c/o Conseil de l'U.E. Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles
Compte N°	363-0507977-28 Banque ING Bruxelles IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB



CA/SC/09010 EN

APPLICATION FORM

I, THE UNDERSIGNED:	
A FORMER OFFICIAL (Institution + DG	or Dep.):
HEREBY APPLY FOR MEMBERSHIP O PUBLIC SERVICE " (S.E.P.S).	F THE "ASSOCIATION OF SENIORS OF THE EUROPEAN
NATIONALITY:DATE:	SIGNATURE:
	ach year on the date of joining. You may elect to pay by standing bank account shown below (European bank transfer).
Po	st bank account No. of SEPS:
	77977-28 ING bank Brussels 3AN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB
Communication: Annual subscription + 1	and 2 nd names
Please return this application form to:	SEPS - SFPE Council of the European Union Office 0240CG39 175, rue de la Loi, B-1048 BRUSSELS
If you elect to pay by standing order, would	you please send the slip YOURSELF directly to your bank.
	STANDING ORDER
	ase send directly to your bank)
	(Name of the bank)
	e) and on the same date each year, until further notice, by debiting my
to: SEPS - SFPE Council of the E U (JL Office 02400 rue de la Loi,175 BE - 1048 Brussels	CG39),
Account No 363-0507977-28 ING b IBAN BE37 36 BIC BBRUB	30 5079 7728
including the reference : Annual subscript	ion + 1st and $2nd$ names
DATE : SI	GNATURE :